

**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du lundi 12 février 2024, à 19 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Direction des services administratifs

Ouverture de la séance

10.02 Ordre du jour

CA Direction des services administratifs

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 12 février 2024

10.03 Procès-verbal

CA Direction des services administratifs

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 15 janvier 2024, à 19 h

10.04 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires des élus

10.05 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de commentaires du public - Demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 2216-2220, rue Saint-Antoine Ouest (dossier en 40.01)

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dépôt du rapport de suivi des requêtes de citoyens

10.07 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et commentaires du public

10.08 Correspondance / Dépôt de documents

CA Direction des services administratifs

Dossiers concernant l'arrondissement inscrits au conseil municipal et au conseil d'agglomération

10.09 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution relative aux Journées de la persévérance scolaire, du 12 au 16 février 2024

10.10 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution en soutien au Canal de Lachine 4.0 pour la revitalisation du corridor industriel reliant les arrondissements de Lachine, de LaSalle et du Sud-Ouest

10.11 Déclaration / Proclamation

CA Direction des services administratifs

Résolution demandant au gouvernement du Québec la création d'un CLSC dans Griffintown

20 – Affaires contractuelles

20.01 Appel d'offres public

CA Direction des travaux publics - 1238323004

Accorder un contrat à Construction GC-Merineau Ltée pour le service de sciage de béton pour une durée de 24 mois, avec deux options de renouvellement de 12 mois, au montant de 155 877,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 23-20214 - 2 soumissionnaires

20.02 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CA Direction des travaux publics - 1238323003

Accorder un contrat à 9363-9888 Québec inc. pour des services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de trois ans, au montant de 605 435,36 \$, taxes incluses - Appel d'offres public n° 23-20225 (lot 3) - 1 soumissionnaire

20.03 Contrat de services professionnels

CA Direction des travaux publics - 1236836004

Accorder un contrat de services professionnels à Nature-Action Québec inc. au montant de 110 188 \$, exempt de taxes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries des secteurs de Saint-Paul-Émard et Griffintown - Contrat de gré à gré 212366 / Approuver un projet de convention à cet effet

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation

20.04 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1245986001

Octroyer une contribution financière de 20 000 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra 2023-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1247279001

Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2023

30.02 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CE Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1238980005

Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (chapitre C-11.4), afin de tenir compte de la réception, par l'arrondissement, d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique, dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse »

30.03 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1249382001

Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution de la Ville au montant de 5 059 577 \$ / Désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

30.04 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248679001

Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable / Confirmer la contribution approximative de 25 400 \$ de la Ville / Désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement du Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds

30.05 Administration - Directive / Procédure / Calendrier

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246748001

Approuver la reconnaissance de l'organisme Centre de développement communautaire autochtone de Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

Charte montréalaise des droits et responsabilités : Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux

30.06 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des services administratifs - 1249364001

Autoriser préalablement une dépense maximale de 10 603 200 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024

30.07 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1247680001

Autoriser une dépense de 766,61 \$ pour le versement du lot 1 573 770 du cadastre du Québec, situé à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Vinet, au domaine public de l'arrondissement / Affecter une somme totale de 766,61 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public de la Ville

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

30.08 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Direction des travaux publics - 1245973001

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de trois intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ)

30.09 Budget - Autorisation de dépense

CA Bureau des élus du Sud-Ouest - 1249386001

Octroyer une contribution financière non récurrente de 250 \$ à La R'Voyure Projet Traditionnel, pour appuyer l'organisation de la 9^e édition des Manteaux su' l'lit pis les bottes dans l'bain

40 – Réglementation

40.01 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1245396003

Accorder, à certaines conditions, une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une façade au niveau du rez-de-chaussée pour un immeuble témoin architectural significatif afin de permettre l'installation d'une porte en remplacement d'une fenêtre pour l'immeuble portant les numéros 2216-2220, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 144 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.02 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680011

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal inc.

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.03 Règlement - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1247365001

Donner un avis de motion et déposer un projet de Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) (RCA23 22014)

40.04 Règlement - Adoption

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1237680008

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

40.05 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248677001

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un premier projet de résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage « parc » sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 du cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du centre Gadbois

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.06 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208005

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'usage « épuration des eaux » ainsi qu'une hauteur d'un étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise (lot 1 573 892 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.07 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238208006

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce, pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 499 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.08 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238678013

Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), un second projet de résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.09 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1249838001

Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - février 2024

40.10 Ordonnance - Domaine public

CA Direction des travaux publics - 1238532006

Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 2 du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon (RCA22 22002), afin de modifier les conditions d'occupation du domaine public

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.11 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824020

Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5001, rue Saint-Patrick

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.12 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1238504021

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 120, rue Rose-de-Lima

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.13 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824001

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

40.14 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1244824002

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1823, avenue de l'Église

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.15 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1248504001

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6652, rue Hamilton

District(s) : Saint-Paul- Émard - Saint-Henri-Ouest

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine - 1234824019

Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2720, rue Augustin-Cantin

District(s) : Saint-Henri-Est - Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown

50 – Ressources humaines

50.01 Nomination

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1246748002

Approuver la nomination de deux membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest

70 – Autres sujets

70.01 Questions

CA Direction des services administratifs

Période de questions et d'informations réservée aux conseillers

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 41
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 1
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0



Dossier # : 1238323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 155 877,36 \$, taxes incluses, pour une durée de 24 mois, à Construction GC-Merineau Ltée, pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et autoriser une dépense maximale de 155 877,36 \$ (appel d'offres public 23-20214 – 2 soumissionnaires)

D'autoriser une dépense maximale de 155 877,36\$ pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement de Sud-Ouest (appel d'offres public 23-20214 - 2 soumissionnaires);

D'accorder, à cette fin, un contrat de 155 877,36\$, à Construction GC-Merineau Ltée, le plus bas soumissionnaire conforme, pour une période de deux (2) ans avec deux possibilités de prolongation, au prix de sa soumission, soit au prix total de 155 877,36 \$, taxes incluses;

De procéder à une évaluation du rendement de Construction GC-Merineau Ltée

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-02-05 11:23

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238323004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de 155 877,36 \$, taxes incluses, pour une durée de 24 mois, à Construction GC-Merineau Ltée, pour le service de sciage de béton, là où requis, dans l'arrondissement du Sud-Ouest et autoriser une dépense maximale de 155 877,36 \$ (appel d'offres public 23-20214 – 2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La direction des travaux publics utilise régulièrement les services d'entrepreneur pour effectuer le sciage de la structure de la chaussée et les trottoirs (Enrobé bitumineux et béton). Les travaux de sciage ont lieu principalement avant le début des travaux d'excavation planifié afin de maintenir l'intégralité de la structure de chaussée en périphérie de la zone d'excavation. À certaines occasions lors de travaux urgents, le sciage aura lieu suite à la réparation afin d'assurer un raccordement à l'existant adéquat et rectiligne. Les travaux de sciage font partie des exigences des documents normalisés d'infrastructure de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 22 0352 - Décembre 2021 «Accorder un contrat à Les Constructions Cordella (Canada) Ltée, au montant de 127 392,30 \$, pour le service de sciage /Autoriser une dépense totale de 127 392,30 \$, comprenant les taxes - Appel d'offres public 21-19019 – 2 soumissionnaires» (GDD 1210663002)

DESCRIPTION

L'appel d'offres public numéro 23-20214
 L'objectif de l'appel d'offres est de mettre à la disposition de l'arrondissement Sud-Ouest un service de sciage de béton et d'asphalte.
 L'historique de consommation de la dernière année montre que l'arrondissement utilise environ 550 heures par année pour faire scier la structure de la chaussée ainsi que des trottoirs.
 Pour cette année, nous avons opté pour un contrat de 24 mois avec deux possibilités de prolongation de 12mois

JUSTIFICATION

Sur un nombre de cinq (5) preneurs de cahier des charges, deux (2) entrepreneurs ont déposé une soumission.

L'analyse de prix soumis révèle que notre estimation était juste.

Le soumissionnaire le plus bas est inférieur à notre estimation de 4 979,85\$, soit 3,10% d'écart. La raison est que nous avons basé notre estimation sur un taux de semaine de 125\$ / heure et un taux de fin de semaine de 129\$ / heure.

Le plus bas soumissionnaire a décidé de soumissionner à un prix à 122\$ de l'heure pour les travaux réalisés la semaine et un taux de 125,5\$ de l'heure pour les travaux le samedi et dimanche pour la période estivale.

Notre estimation était basée sur le taux horaire que nous avons en vigueur en 2020 (plus bas soumissionnaires) lors de la préparation de l'appel d'offres.

TABLEAU NORMALISÉ

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Construction GC-Merineau Ltée	155 877,36 \$		155 877,36 \$
Les Construction Cordella (Canada) Ltée	177 061,50 \$		177 061,50 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	160 857,21 \$		160 857,21 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			166 469,43 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			6,80%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			21 184,14 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			13,59%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-4 979,85 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-3,10%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			21 184,14 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			13,59%

L'unité d'affaires s'est assuré que le contractant est immatriculé au Registraire des entreprises du Québec ;

Construction GC-Merineau Ltée, ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Construction GC-Merineau Ltée, et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle;
Construction GC-Merineau Ltée, ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI).
Construction GC-Merineau Ltée, n'a pas de licence restreinte ou suspendue de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ);
Construction GC-Merineau Ltée, n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat, suite à une analyse de risque et à l'aide des différents outils élaborés par le Service de l'approvisionnement, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Construction GC-Merineau Ltée, au montant de sa soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 24 mois, Janvier 2024 à Décembre 2025, l'arrondissement Sud-Ouest prévoit utiliser 1100 heures de sciage de béton avec opérateur.
Un montant de 155 877,36 \$ taxes incluses est alloué pour réaliser les travaux de sciages.

Possibilité de deux prolongations d'une période de 12 mois.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement du Sud-Ouest et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

MONTRÉAL 2030

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'utilisation de la scie à béton permet de protéger la structure de chaussé en périphérie de la zone d'excavation, de délimiter la zone l'excavation, d'enlever rapidement d'importants volumes de béton. Parmi les autres avantages liés à son utilisation, soulignons la faible production de poussière de silice pouvant être nocive pour les travailleurs et une gestion plus facile des rebuts.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans la situation actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat 1 janvier 2024 et fin du contrat 31 décembre 2025. Possibilité de deux prolongations de 12 mois

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de la vérification effectuée, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Marc-André DESHAIES)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2024-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1238323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanivac (9363-9888 Quebec inc), pour des services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissement, pour une période de trois ans - Autoriser une dépense totale de 605 435,36 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20225 (lot 3) - 1 soumissionnaire conforme)

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

D'accorder un contrat à Sanivac (9363-9888 Quebec inc), plus bas soumissionnaire conforme, pour des services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissement, pour une période de trois ans - Autoriser une dépense totale de 605 435,36\$ après négociation, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20225 (lot 3) - 1 soumissionnaire)

De procéder à une évaluation du rendement de Sanivac (9363-9888 Quebec inc);

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-02-05 11:30

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1238323003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division de la voirie , Section aqueduc et égouts
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanivac (9363-9888 Quebec inc), pour des services de nettoyage et vidange de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus pour divers arrondissement, pour une période de trois ans - Autoriser une dépense totale de 605 435,36 \$, taxes incluses (appel d'offres public n° 23-20225 (lot 3) - 1 soumissionnaire conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Au fil du temps, les puisards accumulent des sédiments provenant des eaux de ruissellement qu'ils servent à capter. Il est donc nécessaire de les nettoyer (incluant les drains) périodiquement. Cette fonction fait partie de l'entretien préventif de base pour ce genre de dispositif.

L'expérience de la Ville, en particulier celle de notre arrondissement, démontre que l'on doit effectuer le nettoyage tous les 5 ans afin de maintenir leur efficacité et ainsi éviter les refoulements, notamment lors de fortes pluies ou lors de la fonte de la neige. Cette pratique permet d'atteindre un rendement optimal du réseau d'élimination des eaux de surface, tant du point de vue opérationnel que du point de vue d'une répartition équitable des coûts annuels.

Cette activité respecte donc le programme élaboré par la Direction des travaux publics pour le nettoyage des puisards. En effet, l'objectif visé est d'effectuer le nettoyage de l'ensemble des puisards de l'arrondissement sur une période de cinq (5) ans, tout en réalisant chaque année, le nettoyage d'un certain nombre de puisards (approximativement 150) jugé critique en raison de leur positionnement (bas de pentes, viaducs, etc.).

Cette activité est prévue dans les cibles à réaliser annuellement établies par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution: CA20 22 0262 de la Séance ordinaire du mardi 13 octobre 2020 : Autorisation d'une dépense maximale de 462 250,55 \$ et octroi d'un contrat à EBI Envirotech inc., au montant de 462 250,55 \$, taxes incluses, pour le nettoyage et vidange complète de puisards et de chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une durée de trois (3) ans. Appel d'offres public n° 20-18292. (3 soumissionnaires conformes) (dossier 1200663005)

Résolution: CA20 22 0147 de la Séance ordinaire du 8 juin 2010 : Addenda - Dépôt de la décision de l'Inspecteur général de la Ville de Montréal du 25 mai 2020 intitulé « Décision - Résiliation et

recommandations - Rapport sur le nettoyage des puisards et des égouts, incluant transport et disposition des résidus, pour divers arrondissements (appels d'offres 19-17453 et 19-17357) » et résiliation du contrat accordé à Beauregard Environnement Ltée, au montant de 233 953,43 \$, taxes incluses, pour des services de nettoyage et vidange complète de puisards et chambres de vanne incluant le transport et la disposition des résidus, pour une période de deux ans(dossier 1198466001)

DESCRIPTION

Le contrat prévoit le nettoyage par année d'environ :

- 2040 puisards (rue, ruelle, parc, stationnement)
- 300 Tonne métrique de disposition des boues de puisard récupérées lors de cette activité
- L'entrepreneur fournira un rapport complet de l'inspection de chaque puisard qu'il nettoie, afin que l'arrondissement puisse procéder aux réparations requises

Cette activité s'inscrit dans le cadre d'une approche préventive, afin d'optimiser la durée de vie de l'actif égout et d'assurer le bon fonctionnement des infrastructures.

JUSTIFICATION

L'appel d'offres portant le numéro 23-20225 a été lancé sur le SÉAO et dans le journal le Devoir le 25 octobre 2023, via le service de l'approvisionnement mandaté afin d'obtenir les offres d'entrepreneurs pouvant répondre aux exigences des arrondissements participants. Voir les détails dans l'intervention. L'appel d'offres regroupait les besoins de 16 arrondissements divisés en 16 lots.

- ouverture des soumissions : 14 novembre 2023
- 19 jours de publication
- un (1) addenda durant l'appel d'offres
- huit (8) preneurs des documents sur SEAO
- 1 soumissionnaire pour Le Sud-Ouest (lot 3)
- 7 désistements pour Le Sud-Ouest (lot 3) (raisons de désistement : (4) le preneur du cahier des charges a soumissionné sur d'autres lots à l'appel d'offres, (1) nous n'avons pas eu le temps d'étudier votre appel d'offres et de préparer notre soumission dans le délai requis, (1) le projet mentionné ne se situe pas dans notre secteur d'activités. Notre spécialisation est le nettoyage, l'inspection et la réhabilitation de conduites, et (1) achat des documents par un arrondissement).

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (TAXES INCLUSES)	AUTRES (PRÉCISER) (TAXES INCLUSES)	TOTAL (TAXES INCLUSES)
Sanivac (9363-9888 Quebec inc)	605 435,36 \$		605 435,36 \$
Dernière estimation réalisée (\$)	524 958,49 \$		524 958,49 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues (\$)			605 435,36 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			0,00%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			0,00 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			0,00%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			80 476,87 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			15,33%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			

Suite à l'analyse des documents des soumissionnaires, le seul soumissionnaire Sanivac (9363-9888 Quebec inc) avec un montant de 619 050,89\$.

Compte tenu qu'une seule soumission a été déposée, et que la LCV permet selon l'article 573.3.3 de négocier le prix car du a un écart important entre l'estimé et les prix soumis.

Le nouveau montant suite à la négociation fait par le services de l'approvisionnement est de 605 435,36\$

Notre dernière estimation était basée sur les taux que nous avons utilisés avec le fournisseur Beauregard Environnement Itée rajoutant une majoration de 2%, dont le contrat a été résilié suite aux recommandations du Bureau de l'inspecteur général au mois de mai 2020 .

L'écart entre l'estimation faite par la Ville de Montréal et le plus bas soumissionnaire conforme après négociation est de 15,33%, ce qui est acceptable.

L'analyse d'admissibilité et de conformité des soumissions a été faite le 20 décembre 2023. Ces validations ont montré que :

Sanivac (9363-9888 Quebec inc), ne fait pas partie de la liste du registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);
Sanivac (9363-9888 Quebec inc), et aucun de ses administrateurs, dirigeants ou actionnaires ne font partie de la liste des personnes qui doivent être déclarées non conformes en vertu du règlement sur la gestion contractuelle;
Sanivac (9363-9888 Quebec inc), ne fait pas partie de la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisants (LFRI).
Sanivac (9363-9888 Quebec inc), n'est pas inscrit sur la liste des entreprises non conformes au processus de francisation.

Ce contrat, étant d'une valeur supérieure à 500 000 \$, devra faire l'objet d'une évaluation du rendement de son adjudicataire, conformément aux articles 5.5, 5.6, 5.7 et 5.8 de l'encadrement administratif C-OG-APP-D-21-001.

Par conséquent, nous recommandons l'octroi du contrat à Sanivac (9363-9888 Quebec inc), au montant de sa soumission négocié.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour une période de 36 mois approximative, février 2024 à décembre 2026, l'arrondissement Le Sud-Ouest prévoit nettoyer 6150 puisards. Soit environ 2040 pour chaque période de 12 mois.
Un montant de 605 435,36 \$ taxes incluses est alloué pour réaliser le nettoyage d'actifs.

Ce montant sera entièrement assumé par l'arrondissement du Sud-Ouest et cette dépense sera imputée conformément aux interventions financières inscrites au dossier décisionnel.

La date de fin du contrat sera le 31 décembre 2026 pour tous les arrondissements.

MONTRÉAL 2030

N/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans la situation actuelle, le projet se réalise, et ce, sans aucun ajustement. Le projet est maintenu tel quel.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le contrat convenu avec le fournisseur est effectif pour une durée approximative de trente-six (36) mois, débutant à l'octroi, à moins qu'il y soit mis fin prématurément conformément aux autres dispositions du contrat.

Aucun renouvellement n'est prévu au contrat. La date de fin du contrat sera le 31 décembre 2026 pour tous les arrondissements.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

12 février 2024 à 31 décembre 2026

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alejandro RESTREPO
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR

Marco CANTINI
c/d voirie & parcs en arrondissement

Le : 2024-01-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1236836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder à Nature-Action Québec Inc.(organisme de bienfaisance enregistré) un contrat de services professionnels au montant de 110 188 \$, exempt de taxes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs de Saint-Paul-Émard et Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest- Contrat gré à gré 212366 / Approuver un projet de convention à cette fin

D'accorder un contrat et approuver un projet de convention par lequel Nature-Action Québec Inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs de Saint-Paul-Émard et Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une somme maximale de 110 188 \$, exempt de taxes et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement financée par le service de l'environnement (SENV)

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-30 14:28

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement

Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1236836004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 a) promouvoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation
Projet :	-
Objet :	Accorder à Nature-Action Québec Inc.(organisme de bienfaisance enregistré) un contrat de services professionnels au montant de 110 188 \$, exempt de taxes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus et les institutions, commerces et industries (ICI) des secteurs de Saint-Paul-Émard et Griffintown de l'arrondissement du Sud-Ouest- Contrat gré à gré 212366 / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'objet du présent mandat s'inscrit dans le cadre du projet d'implantation de la collecte des résidus alimentaires, dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, dans les institutions, commerces et industries assimilables (ICI) et les établissements scolaires, sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le Service de l'environnement offre la possibilité à tous les propriétaires, les occupants et les gestionnaires d'immeubles de neuf (9) logements et plus, d'ICI assimilables et des établissements scolaires, de bénéficier d'un service de collecte des résidus alimentaires. En vertu de la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec, tous les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI seront dans l'obligation de participer à une collecte des résidus alimentaires d'ici 2025. Les immeubles de neuf (9) logements et plus et les ICI non assimilables à la collecte municipale (si leur génération et les modalités de collecte de leurs résidus alimentaires n'est pas compatible avec le règlement, sur les services de collecte de la Ville de Montréal (RCA-16-049)), devront démontrer qu'ils ont accès à un service de collecte privé ou devront composer avec les pénalités financières prévues dans la Stratégie de valorisation de la matière organique du Québec.

L'implantation de cette collecte se fera en quatre phases, afin de couvrir l'ensemble du territoire d'ici un horizon de deux (2) ans.

Le présent mandat concerne les deux dernières phases: les secteurs déployés au printemps 2024: SO3 et SO4 (Saint-Paul-Émard) et le secteur déployé à l'automne 2024: SO1 (Griffintown).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0035: Accorder un contrat de services professionnels à Nature-Action Québec inc., au montant de 133 299 \$, exempt de taxes, pour l'identification des besoins en outils de collecte, sensibilisation porte-à-porte, distribution de bacs de comptoirs et visites post-implantation dans le cadre du déploiement de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf logements et plus et les institutions, commerces et industries des secteurs de Saint-Henri, Petite-Bourgogne et Pointe-Saint-Charles - Contrat de gré à gré 212307 / Approuver un projet de convention à cette fin (dossier 1236836001. Résolution CA23 22 0035)

DESCRIPTION

Le mandat de l'organisme pour l'implantation de la collecte des résidus alimentaires dans les immeubles de neuf (9) logements et plus, les ICI assimilables et les établissements scolaires se résume ainsi :

- Contact avec les gestionnaires - Identification des besoins en termes d'outils de collecte et de sensibilisation auprès des propriétaires ou des gestionnaires..
- Sensibiliser et distribuer des bacs de comptoirs (incluant l'assemblage les trousse de départ). Cette étape vise à informer et sensibiliser en personne au moins un résident pour 50% des unités d'occupation de chacun des bâtiments. Le mandataire doit communiquer aux citoyens les informations relatives la collecte des résidus alimentaires afin de susciter leur participation à cette collecte. Il devra s'assurer de former adéquatement son équipe pour qu'elle soit en mesure de fournir toutes les informations pertinentes. Dans les immeubles 9 et plus de Griffintown, l'approche de sensibilisation par kiosque sera déployé
- Mettre en place une ligne téléphonique dédiée aux demandes d'informations, aux plaintes et autres questions des citoyens et des propriétaires et gestionnaires d'immeubles en lien avec le projet.
- Accompagnement des ICI alimentaires par un contact à la porte et du reste des ICI par un avis
- Tenir à jour la liste des adresses avec les informations exigées par l'arrondissement
- Rédiger deux rapports d'implantation/sensibilisation (un au printemps, l'autre en automne)
- Prise de contact avec les écoles anglophone seulement, puisque les écoles francophones on un projet d'implantation en cour

Une estimation du nombre d'unités d'occupation des neuf (9) logements et plus, du nombre d'ICI potentiellement assimilable et le total d'élèves par établissement scolaire pour le secteur du déploiement :

	Unités d'occupation (9 et plus)	ICI potentiellement assimilables	Total d'élèves par établissement scolaire
Saint-Paul-Émard: SO3, SO4 (implantation printemps)	2446	454	5146
Griffintown: SO1;	8176	179	0

(implantation automne)			
TOTAL	10 622	633	5146

JUSTIFICATION

Dans son plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025, le Service de l'environnement identifie trois priorités d'intervention, dont le détournement des matières organiques de l'enfouissement. Certaines actions de cette priorité visent à inciter au bon geste de tri en ajustant les modalités de collecte, le déploiement de la collecte des matières organiques dans les neuf (9) logements et plus ainsi que l'interdiction progressive, sur la durée du plan directeur, de l'élimination des matières organiques pour les commerces. Le déploiement de la collecte sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest est en accord avec ces priorités et ces actions.

Les activités d'ISÉ sont nécessaires afin d'assurer la bonne participation des citoyens. Dans le rapport intitulé "Analyse des facteurs de participation à la collecte des matières organiques dans les multilogements" (Recyc-Québec, 2016), il est mentionné que ces activités contribuent largement à maximiser la participation des citoyens et à réduire les taux de contamination des autres voies de collecte (notamment les ordures ménagères et les matières recyclables).

Enfin, le gouvernement du Québec lançait, le 3 juillet dernier, sa nouvelle Stratégie de valorisation de la matière organique, qui remet à 2025 la limite pour desservir l'ensemble des foyers du Québec ainsi que 100 % des ICI. La réalisation de cette deuxième phase d'implantation de la collecte des matières organiques pour les immeubles de 9 logements et plus sur le territoire de la Ville de Montréal devrait permettre de respecter ces échéances.

Au niveau local, l'Arrondissement du Sud-Ouest a pris l'engagement, dans le cadre de son Plan d'action local en transition écologique 2021-2025 de contribuer à mieux gérer nos ressources et rejets dans son axe 5 - Consommer :

5.3. Objectif zéro déchet: Encourager la population à mieux composter, réutiliser et recycler et recourir aux solutions zéro déchet

5.4. Gestion des matières résiduelles: Mettre en place une stratégie intégrée de GMR (4RV-E) en intensifiant les projets de collecte des matières organiques dans les multilogements, les industries, les commerces et les institutions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le contrat à octroyer s'élève à un montant total de 110 188 \$, exempt de taxes, pour l'année 2024.

MONTREAL 2030

Transition écologique : Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les activités d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ) sont essentielles lors du déploiement de nouveaux services de collecte, si l'on souhaite tenir compte des enjeux d'acceptabilité sociale et des défis qu'impliquent le changement de comportement citoyen. Ces efforts sont d'ailleurs déployés parallèlement à la distribution des nouveaux outils de

collecte, une étape nécessaire à l'implantation d'un nouveau service de collecte. Ne pas octroyer le contrat ferait en sorte que le déploiement de la collecte des résidus alimentaires ne pourrait pas avoir lieu pour les secteurs identifiés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le mandataire s'assurera de mettre en place les mesures appropriées, pour protéger les citoyens ainsi que ses employés, en respect des consignes sanitaires émises par le gouvernement, dans le but de protéger la population à la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication locale est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications

- Avis aux gestionnaires
- Avis aux citoyens
- Documents de sensibilisation dans les bacs de comptoir

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Déploiement printemps 2024:

- Envoi des avis a la population (avril) secteurs: SO3, SO4
- Rencontre de démarrage (Arrondissement et Nature-Action Québec Inc.) (février)
- Prise de contact avec les propriétaires et gestionnaires 9 et plus et ICI (mars)
- Distribution des bacs de comptoir et sensibilisation (printemps)

Déploiement automne 2024:

- Envoi des avis a la population (fin mai) secteurs: SO1
- Prise de contact avec les propriétaires et gestionnaires 9 et plus et ICI (mai)
- Distribution des bacs de comptoir et sensibilisation automne (mai à septembre)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements, aux politiques et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Cristina COPIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Simon OCTEAU, Service de l'environnement

Meghane AUDET, Service de l'environnement
Maud F FILLION, Service de l'environnement

Lecture :

Maud F FILLION, 31 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jelena LALIC
Agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-23

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1245986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000,00 \$ au Centre de services scolaires de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra 2023-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

D'octroyer une contribution financière totalisant la somme de 20 000,00 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra 2023-2024;

D'approuver le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-31 16:35

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245986001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division de la culture et des bibliothèques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000,00 \$ au Centre de services scolaires de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra 2023-2024 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La mission de l'arrondissement est de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de la collectivité en coordonnant l'action municipale. En ce sens, la direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) s'engage à offrir des services et une expérience de qualité, adaptés aux besoins de la population, tout en créant une offre de services novatrice qui encourage la participation citoyenne. En misant sur l'expertise des actrices et acteurs impliqués, la DCSLDS joue son rôle de leader dans ses champs d'intervention, tout en adaptant son offre afin de contribuer à la qualité de vie et à l'épanouissement des citoyennes et des citoyens.

Afin de mettre en oeuvre son offre de services, l'arrondissement du Sud-Ouest a développé plusieurs relations de partenariat, entre autre avec des organismes culturels, qui contribuent à l'engagement de l'arrondissement à faciliter l'accès aux arts et à la culture, à transformer le Sud-Ouest en un pôle culturel attractif et vivant, en un milieu de vie où il fait bon vivre et à faire rayonner l'arrondissement sur les scènes montréalaises.

Ce dossier vise à approuver un projet de convention avec le Centre de services scolaires de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra 2023-2024 et à octroyer une contribution financière à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

11-04-2023 1235986001 CA23 22 0111 Octroyer une contribution financière d'une somme de 20 000,00 \$ au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet

04-10-2021 1218873005 CA21 22 0312 Octroyer une contribution financière de 10 000 \$ pour l'année 2021-2022 au Centre de services scolaire de Montréal pour la réalisation du projet CoOpéra / Approuver un projet de convention à cet effet.

14-04-2020 1205986004 CA20 22 0094 Approbation de conventions et octroi de contributions financières au montant total de 35 000 \$ pour l'année 2020 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

08-04-2019 1196901002 CA19 22 0088 Approbation de conventions et octroi de

contributions financières au montant total de 44 600 \$ pour l'année 2019 à divers organismes pour des projets culturels dans l'arrondissement.

DESCRIPTION

Créé en 1998, le projet CoOpéra est le fruit d'une collaboration soutenue entre le Centre de services scolaires de Montréal et l'Opéra de Montréal. Ce projet de médiation culturelle unique offre la possibilité à près de 100 écoliers et écolières du Sud-Ouest de s'initier aux différentes étapes de production d'un opéra, de la conception jusqu'à la représentation devant public. Les écoles participantes sont : Jeanne-LeBer, de la Petite-Bourgogne, Saint-Zotique et Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours.

Les élèves sont amenés à créer un texte, une musique, ainsi que tous les éléments de décors, costumes et accessoires en lien avec un opéra présenté dans la saison culturelle de l'Opéra de Montréal. Les élèves suivront des formations qui leur permettront de présenter leur œuvre devant près de 4 000 personnes au printemps 2024.

JUSTIFICATION

Ce partenariat contribue à l'offre de service en matière de culture pour les citoyennes et les citoyens et se réalise en complément du plan de médiation culturelle de la Maison de la culture Marie-Uguy.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant de 20 000 \$ pour la réalisation du projet sera affecté au budget de fonctionnement de la division de la culture et des bibliothèques de l'arrondissement.
Clé budgétaire : 305413-07001-61900-016491

MONTRÉAL 2030

Cette démarche s'inscrit dans le Plan stratégique Montréal 2030. Plus précisément, elle correspond aux orientations suivantes :

- Orientation 3 - *Amplifier la démocratie et l'inclusion*
- Orientation 4 - *Stimuler l'innovation et la créativité*
- Orientation 15 - *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire .*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière de l'arrondissement au projet aura un impact positif :

- sur le développement personnel de la population;
- sur le développement collectif de la communauté;
- sur la citoyenneté culturelle des participantes et des participants;
- sur la démocratie culturelle et l'inclusion des populations éloignées de la culture.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La réalisation des activités tiendra compte des circonstances particulières créées par la pandémie de COVID-19 et des mesures sanitaires en vigueur.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'organisme partenaire demeure autonome dans ses opérations de communication.
L'organisme est tenu de respecter les normes graphiques d'utilisation du logo de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Application et suivi de la convention

- Évaluation du projet de l'organisme partenaire

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mathieu DUBOIS
Agent culturel

ENDOSSÉ PAR

Robyn MALER
Cheffe de division, culture et bibliothèques

Le : 2024-01-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1247279001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2023

De prendre acte du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) pour le mois de décembre 2023, de la liste des bons de commandes de moins de 25 000 \$, de la liste des factures non associées à un bon de commande et des virements budgétaires pour la période comptable de décembre 2023.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-17 14:32

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1247279001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de décembre 2023

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4) un rapport mensuel des décisions déléguées doit être déposé au conseil d'arrondissement. Ce rapport fait état des décisions prises, par les employés de l'arrondissement du Sud-Ouest, conformément aux pouvoirs qui leur ont été délégués en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA24 220008 - 15 janvier 2024 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de novembre 2023 (dossier 1237279008)
- CA23 220365 - 12 décembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois d'octobre 2023 (dossier 1230219013)
- CA23 220329 - 13 novembre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour le mois de septembre 2023 (dossier 1230219009)
- CA23 220296 - 10 octobre 2023 - Prendre acte du dépôt du rapport sur l'exercice des pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois d'août 2023 (dossier 1230219008)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de décembre 2023 ainsi que la liste des virements budgétaires, les bons de commande de moins de 25 000 \$ et les factures non associées à un bon de commande pour la période comptable de décembre 2023.
Dépôt du rapport synthèse cumulatif par article qui précise le nombre de dossiers pour chacun des articles.

JUSTIFICATION

s/o

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce dossier ne s'applique pas à Montréal 2030, aux engagements en changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s/o

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daphné CLAUDE

ENDOSSÉ PAR

Sylvie PARENT

Le : 2024-01-17

Secrétaire-rechercheur

Secrétaire d'arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1238980005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ».

Il est recommandé de demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 115 000\$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme "Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse".

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-23 15:31

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238980005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Demander au comité exécutif de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception par l'arrondissement du Sud-Ouest d'un soutien financier de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique dans le cadre de la poursuite du programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ».

CONTENU**CONTEXTE**

Dans le but de répondre aux enjeux de sécurité publique vécus à la grandeur du Québec et particulièrement à Montréal, le ministère de la Sécurité publique a mis sur pied le programme « Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse ». Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, l'arrondissement a présenté une demande de soutien financier et une entente écrite a été conclue avec le ministère. L'arrondissement a ainsi obtenu un financement de 236 900 \$ afin de mettre sur pied une stratégie locale et concertée pour bonifier les interventions en prévention de la violence et de la criminalité auprès des jeunes de 15 à 30 ans, qui s'est échelonnée du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023. Un financement supplémentaire de 115 000 \$ vient d'être octroyé afin de poursuivre le programme jusqu'en août 2024. Les détails de cette prolongation se trouvent au sommaire décisionnel #1238980004.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 22 0336 - 13 novembre 2023 - Approuver la demande de soutien financier additionnelle de 115 000 \$ auprès du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1238980004);

CE22 2045 - 7 décembre 2022 - Demander au CE de modifier le budget de la Ville, en conformité avec l'article 144 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (c. C-11.4), afin de tenir compte de la réception d'un soutien financier de 236 900 \$ provenant du MSP dans le cadre du programme Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse (dossier 1226008007);

CA22 22 0234 - 11 juillet 2022 - Approuver la demande de soutien financier de 266 839 \$ présentée au MSP dans le cadre du Soutien à la création et à la consolidation d'espaces jeunesse et autoriser le directeur DCSLDS à conclure une entente à cet effet avec le ministère (dossier 1226008003).

DESCRIPTION

La totalité de la subvention de 115 000 \$ provenant du ministère de la Sécurité publique servira à soutenir financièrement des projets en prévention de la violence et de la criminalité. L'arrondissement du Sud-Ouest demande donc au comité exécutif d'apporter les modifications budgétaires en conséquence du 115 000 \$, soit l'équivalent de la subvention reçue du ministère de la Sécurité publique.

JUSTIFICATION

Le financement obtenu permettra la poursuite des actions mises en place et qui répondent aux plus récentes analyses, recherches et conclusions en termes de prévention de la criminalité et de la violence.

Cette modification budgétaire est nécessaire afin de soutenir les groupes communautaires qui sont mandatés pour ces actions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 115 000 \$ sera octroyé ultérieurement aux organismes communautaires identifiés.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats en lien avec la priorité Montréal 2030 no. 19. : Offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité, et une réponse de proximité à leurs besoins.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le soutien financier provenant du ministère de la Sécurité publique permettra la poursuite de la réalisation de projets qui proposent des interventions en prévention de la violence et de la criminalité afin d'améliorer la sécurité vécue et perçue de la population au sein des quartiers et de la ville, avec une attention particulière aux personnes et aux milieux plus susceptibles de vivre le plus d'insécurité.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

s.o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Carlos Arturo CASTANEDA RIVERA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds : ; Le Sud-Ouest, Direction des services administratifs (Martine LECLAIR); Certification de fonds : ; Service des finances, Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Tassadit NAHI)

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie-Claude GÉNÉREUX
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-11-01

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1249382001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 5 059 577 \$ et désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. La résolution du conseil de l'arrondissement peut venir après le 19 janvier 2024.

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 5 059 577 \$ et désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. La résolution du conseil de l'arrondissement peut venir après le 19 janvier 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-19 11:57

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249382001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt de la demande d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports ainsi que la confirmation de la contribution de la ville au montant de 5 059 577 \$ et désigner le chef du Bureau de projets, à titre de mandataire et de signataire, pour et au nom de l'arrondissement du Sud-Ouest, à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. La résolution du conseil de l'arrondissement peut venir après le 19 janvier 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports vise à soutenir les organismes qui souhaitent réaliser des projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route. L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite déposer une demande de financement pour ce programme afin de répondre rapidement aux besoins qui concernent la sécurisation de plusieurs intersections à l'arrondissement Le Sud-Ouest. La date limite pour cet appel de projets est le 19 janvier 2024 et le programme est en vigueur depuis le 16 août 2022 et se termine le 31 mars 2025.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION**

Les travaux dans les intersections consistent à :

- Créer des saillies drainantes végétalisées;
- Reconstruire la chaussée de l'intersection;
- Procéder au planage pavage de la couche de revêtement;
- Ajuster, déplacer ou créer de nouveaux puisards;
- Ajouter le marquage de traverses piétonnes.

JUSTIFICATION

L'ajout des saillies contribue à augmenter la sécurité, à réduire les accidents et à favoriser les déplacements actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux des intersections seront payés en partie par le Service de l'urbanisme et de la mobilité ainsi que par la direction de la gestion des actifs. Le reste devra être assumé par l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le présent GDD vise uniquement le dépôt de la demande de financement, le montage financier final sera présenté dans le GDD visant l'octroi du contrat de construction lequel aura été modulé selon la nature des subventions obtenues.

Financement demandé au programme PAFFSR

Titre du projet	Financement demandé au programme PAFFSR	Financement demandé au SUM	Financement demandé à la DGA	Financement prévu par l'arrondissement
Réaménagement de l'intersection des rues Atwater-Rufus-Rockhead	350 000 \$	0 \$	0 \$	231 121 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Beaudoin-Saint-Ambroise	350 000 \$	0 \$	0 \$	95 047 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Cardinal-Eadie	350 000 \$	0 \$	127 161 \$	232 663 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Charon-Coleraine	350 000 \$	0 \$	0 \$	210 000 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Charon-Paris	350 000 \$	0 \$	82 367 \$	188 926 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Charon-Wellington	146 730 \$	0 \$	0 \$	36 682 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Des Seigneurs-Lional-Groulx	187 180 \$	500 000 \$	0 \$	0 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Jacques-Hertel-Laurendeau	73 425 \$	500 000 \$	110 368 \$	0 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau-Cardinal	350 000 \$	0 \$	90 173 \$	430 088 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau-	350 000 \$	0 \$	138 841 \$	576 082 \$

Champigny				
Réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau-Denonville	149 580 \$	0 \$	46 820 \$	0 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau-Galt	301 203 \$	0 \$	0 \$	75 300,8 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau-Le Caron	350 000 \$	0 \$	90 858 \$	316 520 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Laurendeau-Maricourt	350 000 \$	0 \$	99 030 \$	233 225 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Raudot-Dumas	350 000 \$	0 \$	51 409 \$	301 815 \$
Réaménagement de l'intersection des rues Sainte-Marguerite-Saint-Ambroise	350 000 \$	0 \$	46 860 \$	266 221 \$
Total	4 708 118,2 \$	1 000 000 \$	883 887 \$	3 175 690 \$

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19 : offrir à l'ensemble des Montréalais et Montréalaises le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Janvier - mars 2024;
Appel d'offres et octroi contrat : Mars-Avril 2024;

Réalisation : Juin 2024-Septembre 2025.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mohammed LAALJ
Ingénieur-Chef d'équipe

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-11

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1248679001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution approximative de 25 400 \$ de la Ville, et enfin, désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement Le Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. Ceci, pour les trois projets suivants : 1. Achat et installation de panneaux d'arrêt lumineux (20240117-141); 2. Achat et installation d'afficheurs électroniques de vitesse (20240117-142); 3. Achat et installation de panneaux de traverse piétonne lumineux (20240117-143)

D'autoriser le dépôt de la demande d'aide financière au Fonds de la sécurité routière du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution financière de la part de l'arrondissement Le Sud-Ouest (montant de 25 400\$), et désigner la cheffe de Division mobilité et planification des déplacements à titre de signataire, pour et au nom, de l'arrondissement Le Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds.

Signé par Benoit GLORIEUX **Le** 2024-02-05 11:48

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1248679001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable, ainsi que confirmer la contribution approximative de 25 400 \$ de la Ville, et enfin, désigner la cheffe de division Mobilité et planification des déplacements en tant que mandataire et signataire, pour et au nom, de l'arrondissement Le Sud-Ouest à l'égard de tout engagement relatif à ce fonds. Ceci, pour les trois projets suivants : 1. Achat et installation de panneaux d'arrêt lumineux (20240117-141); 2. Achat et installation d'afficheurs électroniques de vitesse (20240117-142); 3. Achat et installation de panneaux de traverse piétonne lumineux (20240117-143)

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière. Cette aide financière ne peut pas excéder 80 % des dépenses admissibles. L'arrondissement Le Sud-Ouest souhaite déposer une demande de financement pour trois projets visant la prévention, la sensibilisation et la diminution des risques d'accidents, par l'achat et l'installation d'équipements tels que des panneaux d'arrêt lumineux, des afficheurs de vitesse pédagogiques (radars pédagogiques) et des panneaux de traverse piétonne lumineux. Ces dispositifs seront installés à des endroits stratégiques où la sécurité doit être renforcée.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Achat et installation de panneaux d'arrêt lumineux - 20240117-141

Dans le cadre de l'élaboration du plan local de déplacements de l'arrondissement Le Sud-Ouest et, plus spécifiquement, du plan d'apaisement de la circulation 2024, l'arrondissement prévoit l'acquisition et l'installation de douze (12) panneaux de signalisation lumineux (arrêts lumineux avec contour DEL), dans le but de rendre plus visibles certains panneaux d'arrêt aux endroits où des problématiques de non-respect de la signalisation, causé par un manque d'attention ou de visibilité, ont été constatées.

Les endroits visés par ces projets sont les suivants :

1. Intersection rues Hadley et Springland (4 panneaux d'arrêt lumineux)
2. Intersection avenue Lionel-Groulx et rue Charlevoix (2 panneaux d'arrêt lumineux)
3. Intersection rue Favard et avenue Charon (2 panneaux d'arrêt lumineux)
4. Intersection rues Wellington et Butler (2 panneaux d'arrêt lumineux)
5. Intersection rues Workman et Canning (2 panneaux d'arrêt lumineux)

Coût approximatif pour l'achat et l'installation : 36 000 \$.

Achat et installation d'afficheurs de vitesse pédagogiques (radars pédagogiques) - 20240117-142

Dans le cadre de l'élaboration du plan local de déplacements de l'arrondissement Le Sud-Ouest et, plus spécifiquement, du plan d'apaisement de la circulation 2024, l'arrondissement Le Sud-Ouest prévoit l'acquisition et l'installation de dix (10) afficheurs de vitesse pédagogiques dans le but de sensibiliser davantage les automobilistes à respecter les limites de vitesse affichées sur le réseau routier de l'arrondissement. Une analyse permettra d'établir les emplacements où les radars devront être installés. Les rues où se trouvent des écoles, garderies ou centres communautaires en seront munies prioritairement.

Coût approximatif pour l'achat et l'installation : 52 000 \$

Achat et installation de panneaux de traverse piétonne lumineuse - 20240117-143

Dans le cadre de l'élaboration du plan local de déplacements de l'arrondissement Le Sud-Ouest et, plus spécifiquement, du plan d'apaisement de la circulation 2024, l'arrondissement prévoit l'acquisition et l'installation de huit (8) panneaux de signalisation lumineux de type « Passage pour personnes » avec feux rectangulaires à clignotement rapide, dans le but d'augmenter la visibilité de certaines traverses piétonnes, aux endroits où des problématiques de non-respect de la signalisation ont été constatées.

Les endroits visés par ce projet sont les suivants :

1. Intersection rue Jolicoeur et boulevard Newman (2 panneaux de traverse piétonne lumineuse)
2. Intersection rues Charlevoix et Sainte-Cunégonde (2 panneaux de traverse piétonne lumineuse)
3. Intersection avenue Palm et rue De Courcelle (2 panneaux de traverse piétonne lumineuse)
4. Intersection rues De Coucelle et Acorn (2 panneaux de traverse piétonne lumineuse)

Coût approximatif pour l'achat et l'installation : 39 000 \$

JUSTIFICATION

La réalisation de ces projets s'inscrit dans les objectifs du plan d'action Vision Zéro de la ville de Montréal, puisqu'ils visent la diminution des risques de collision routière par la prévention et la sensibilisation, tout en favorisant et sécurisant les déplacements actifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent GDD vise à autoriser le dépôt de la demande d'aide financière auprès du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) du ministère des Transports et de la Mobilité durable. Cette aide financière ne peut excéder 80 % du montant des dépenses admissibles. La balance, soit au minimum 20 % de la dépense totale, doit être assumée par l'arrondissement Le Sud-Ouest. Le montant final de la dépense sera présenté dans un GDD ultérieur visant l'approbation pour l'achat desdits équipements.

- Coût approximatif pour l'achat et l'installation de 12 panneaux d'arrêt lumineux : 36 000 \$

- Coût approximatif pour l'achat et l'installation de 10 afficheurs de vitesse pédagogiques : 52 000 \$
- Coût approximatif pour l'achat et l'installation de 8 panneaux de traverse piétonne lumineux : 39 000 \$

MONTRÉAL 2030

Ce projet contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique de Montréal 2030, priorité 19 : Offrir à l'ensemble des Montréalais(es) un milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sensibilisation de la population et diminution des risques de collision routière, tout en favorisant et sécurisant les déplacements actifs.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps-été 2024 : acquisition et installation des équipements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrement administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maria Fernanda DE LA VEGA
Ingénieure en circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-25

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1246748001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance de l'organisme Centre de développement communautaire autochtone de Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

D'approuver la reconnaissance de l'organisme Centre de développement communautaire autochtone de Montréal, dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-24 13:37

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1246748001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 b) favoriser l'offre et la répartition équitables des services municipaux
Projet :	-
Objet :	Approuver la reconnaissance de l'organisme Centre de développement communautaire autochtone de Montréal dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

Le 2 mai 2017, l'arrondissement du Sud-Ouest adoptait sa première politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif (OBNL). Depuis son adoption, l'arrondissement a reconnu 111 organismes lors de précédentes séances du conseil d'arrondissement. Un nouveau dossier a été reçu dernièrement. À la suite de l'analyse de cette demande et conséquemment aux résultats satisfaisants, ce sommaire vise à recommander la reconnaissance de cet organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

15-01-2024 CA24 22 0009 1236748011 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

11-09-2023 CA23 22 0267 1236748008 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

05-12-2022 CA22 22 0395 1224282001 Approuver la reconnaissance des organismes Épicentre Saint-Henri et Maison-Répît Oasis inc. dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

10-05-2021 CA21 220144 1216481002 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

09-09-2019 CA19 22 0257 1196481004 Approuver la reconnaissance d'un organisme dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de

l'arrondissement du Sud-Ouest.

06-05-2019 CA19 22 0115 1196481003 Approuver la reconnaissance de 2 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-03-2019 CA19 22 0058 1196481002 Approuver la reconnaissance de 9 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

11-06-2018 CA18 220160 1186481003 Approuver la reconnaissance de 98 organismes dans le cadre de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest.

02-05-2017 CA17 220149 1174399001 Adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes à but non lucratif de l'arrondissement du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Pour obtenir une reconnaissance, les organismes doivent compléter un formulaire et fournir les documents exigés par la politique de reconnaissance. Chacune des demandes est analysée par le répondant de l'organisme et un comité d'analyse valide cette évaluation. La validation de la recommandation du comité est effectuée par la ou le gestionnaire du service. L'organisme suivant a soumis un dossier complet qui respecte l'ensemble des conditions d'admissibilité et des critères d'analyse.

Centre de développement communautaire autochtone de Montréal

La mission de l'organisme, tel qu'inscrite aux lettres patentes, se lit comme suit :

1. Opérer et maintenir un centre d'amitié autochtone;
2. Orienter et promouvoir le développement de la communauté autochtone urbaine de la région de Montréal, conformément à ses aspirations;
3. Développer, administrer et offrir des programmes et services à caractère social, culturel, éducatif, récréatif et hôtelier à l'ensemble des Autochtones qui résident ou qui sont de passage sur le territoire de la corporation;
4. Opérer et maintenir un centre de rencontre, d'échange et d'information au profit de ses membres et de sa clientèle en général;
5. Promouvoir de bons rapports entre les autochtones et allochtones;
6. Lever des fonds, obtenir toutes les ressources nécessaires et recevoir et administrer toute subvention de source gouvernementale ou autre aux fins ci-dessus mentionnées.

JUSTIFICATION

Le processus de reconnaissance officialise les relations de partenariat entre l'arrondissement du Sud-Ouest et les organismes à but non lucratif (OBNL) de son territoire. Cette relation est basée sur la réciprocité et permet un échange entre l'organisme offrant des services à la population et l'Arrondissement. Le but ultime de la politique est de répondre adéquatement aux besoins des citoyennes et des citoyens en matière d'offre de services dans les domaines d'intervention de la culture, du sport, du loisir et du développement social. Son application permet également d'affecter de façon équitable et optimale les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce en fonction des ressources municipales disponibles.

Lors de la demande de reconnaissance, les organismes s'engagent, par résolution, à respecter les obligations qui découlent de la Politique et à fournir la reddition de compte annuelle. Cette obligation permet de témoigner de la bonne utilisation des fonds publics de par l'évaluation des services offerts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun soutien financier n'est lié au processus de reconnaissance dans la cadre de cette politique.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion et équité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La reconnaissance est un processus qui permet d'officialiser la collaboration avec les organismes qui contribuent à l'offre de services et de définir le partage des ressources disponibles. Bien que la reconnaissance accordée à un organisme n'attribue pas systématiquement un soutien à celui-ci, sans la reconnaissance, aucun soutien n'est possible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'acceptation par le conseil d'arrondissement, envoi d'une lettre à l'organisme confirmant la reconnaissance;

- Cette lettre énumère les exigences de reddition de compte annuelle et les coordonnées du répondant ou de la répondante de l'organisme.

La reconnaissance est renouvelable dans la mesure où l'organisme se conforme aux exigences de l'Arrondissement et qu'il fournit la reddition de comptes annuelle dans les délais prescrits, soit 120 jours après la clôture de son exercice financier.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1249364001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Autorisation préalable d'une dépense maximale de 10 603 200 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

D'autoriser préalablement une dépense maximale de 10 603 200 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-02 09:45

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1249364001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autorisation préalable d'une dépense maximale de 10 603 200 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2024.

CONTENU**CONTEXTE**

Le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoir aux fonctionnaires et employés (RCA14 22009) prévoit à l'article 16 que l'octroi d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou à l'exécution de services autres que professionnels et, le cas échéant, l'autorisation de dépenses relatives à ce contrat, est déléguée :

- au fonctionnaire de niveau A (directeur d'arrondissement) lorsque la valeur du contrat est de 100 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau B (directeur de direction) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 50 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau C (chef de division ou le secrétaire d'arrondissement) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 25 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau D (chef de section) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 10 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau E (contremaître, régisseur) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 5 000 \$ et moins;
- au fonctionnaire de niveau G (préposé au budget, préposé au soutien administratif ou un préposé à la gestion des contrats) concerné, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 \$ et moins.

Maintenant, certaines dépenses faisant l'objet d'ententes-cadres (ententes gérées par le service responsable des achats), de services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique, par des services/arrondissements de la Ville de Montréal ou par la Commission des services électriques (CSE) excèdent les montants prévus au Règlement de la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et nécessitent l'approbation préalable du conseil d'arrondissement.

Ce sommaire décisionnel a donc pour but d'autoriser les fonctionnaires à des dépenses supérieures à la délégation de pouvoirs pour les catégories de dépenses présentées à la rubrique Description et ce, jusqu'à concurrence des budgets prévus à ces fins.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220042 - 13 février 2023 Autorisation préalable d'une dépense maximale de 9 580 600 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des

commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2023. (dossier 1239364001).

CA22 220042 - 15 février 2022 Autoriser une dépense préalable totale de 8 984 256 \$ au budget de fonctionnement relative à la fourniture de biens et de services d'utilité publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. (dossier 1229364001).

CA21 220030 - 8 février 2021 Autorisation préalable d'une somme de 9 242 300 \$ pour les dépenses au budget de fonctionnement relatives à la fourniture de biens et de services d'utilités publiques, à des commandes ou services prévus dans les ententes-cadres de la Ville ou à de la facturation interne selon les budgets prévus à cet effet, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 (dossier 1210207001).

DESCRIPTION

Les dépenses visées à l'objet sont relatives à la fourniture des biens et services suivants :

- Biens non durables : agrégats et matériaux de construction, sel, énergie, électricité, pièces et accessoires (d'aqueducs et d'égouts), vêtements, chaussures et accessoires, arbres et fournitures horticoles, autres biens non durables (produits d'entretien et de nettoyage), etc.;
- Location, entretien et réparation : facturation immobilière, location d'immeubles et de terrains ;
- Services professionnels, techniques et autres : gestion des matières résiduelles.

Tel que mentionné précédemment, les catégories identifiées dans la liste ci-dessus font l'objet d'ententes négociées avec des fournisseurs suite à des appels d'offres publics effectués par le Service de l'approvisionnement ou encore, sont des services exécutés par des fournisseurs d'utilité publique ou par des services/arrondissements de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

En vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation des pouvoirs aux fonctionnaires, l'autorisation préalable d'engager ces dépenses est requise jusqu'à concurrence du montant total budgété pour chacun de ces biens et services, pour l'exercice 2024. Ceci permettra, d'une part, de respecter les politiques de contrôle interne de la Ville de Montréal et, d'autre part, simplifiera le processus d'émission et d'approbation de bon de commande et permettra aux gestionnaires de procéder rapidement aux achats nécessaires à leurs opérations, sans jamais toutefois dépasser le montant global autorisé. Une telle autorisation accélérera également le processus de demande de paiement et d'émission des chèques afin que nos fournisseurs soient payés dans des délais convenables.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant d'autorisation pour chacune des familles de dépenses est réparti comme suit :

Services ou biens	Budget 2024
Location, immeubles et terrains	4 585 600
Énergie	1 700 900
Électricité	1 177 700
Services techniques, équipements et matériel roulant	1 020 000
Agrégats et matériaux de construction	568 700
Sels et autres abrasifs	533 000
Location, véhicules, outillage, machinerie et équipements	392 900
Pièces et accessoires, matériel roulant, équipements et infrastructures	216 400
Vêtements, chaussures et accessoires	127 100
Fournitures de bureau et informatique	122 200
Services techniques et gestion des matières résiduelles	89 000
Location, ammeublement, équipements de bureau et informatique	69 700
Total Sud-Ouest	10 603 200

MONTRÉAL 2030

En raison de la nature du dossier, les priorités de Montréal 2030, les engagements en matière de changements climatiques et les engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle ne s'appliquent pas.

Toutefois, ce dossier est relié indirectement à la priorité 19 de Montréal 2030, soit d'offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais des milieux de vie sécuritaires et de qualité et une réponse de proximité à leurs besoins, car les dépenses relatives à un service d'utilité publique, à une commande ou à un service prévu dans une entente cadre permettront à l'arrondissement de maintenir le niveau et la qualité des services aux citoyennes et citoyens.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives de la Ville et aux lois. À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cristina COPIL
Conseillère en gestion des ressources financières

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-01

Yacouba TAPSOUKE
Chef de division - ressources financières,
matérielles et informationnelles (arrond.)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1247680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 766,61 \$ pour le versement du lot 1 573 770 du cadastre du Québec au domaine public de l'arrondissement, terrain vacant situé au nord-ouest du 2380, rue Notre-Dame Ouest. Affecter une somme totale de 766,61 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public de l'arrondissement.

D'autoriser une dépense de 766,61 \$ pour le versement du lot 1 573 770 du cadastre du Québec au domaine public de l'arrondissement, terrain vacant situé au nord-ouest du 2380, rue Notre-Dame Ouest.

Affecter une somme totale de 766,61 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public de l'arrondissement.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-02 09:40

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247680001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 766,61 \$ pour le versement du lot 1 573 770 du cadastre du Québec au domaine public de l'arrondissement, terrain vacant situé au nord-ouest du 2380, rue Notre-Dame Ouest. Affecter une somme totale de 766,61 \$ des revenus reportés parcs et terrains de jeux, afin de financer ce versement au domaine public de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

L'acquéreur du 2380, rue Notre Dame Ouest (lot 1 574 039) entreprend des démarches auprès de l'Arrondissement pour développer le site, ce qui implique la démolition du bâtiment existant et la construction d'un bâtiment mixte comportant un rez-de-chaussée commercial et environ 30 logements aux étages supérieurs.

Le lot no 1 573 770 adjacent à ce terrain, situé à l'angle des rues Notre-Dame Ouest et Vinet, est un lot résiduel faisant partie du domaine privé de la Ville. Le lot est non construit et gazonné. On y retrouve une conduite d'éclairage et des services d'utilité publique en tréfonds, et 2 arbres matures.

En vue du développement du 2380, rue Notre Dame Ouest, l'Arrondissement souhaite protéger ces arbres et les utilités publiques qui se trouvent en tréfonds, dont la présence de câblage alimentant un lampadaire de la ruelle Fauteux. À cette fin, il est possible pour le conseil d'arrondissement de demander le versement du lot au domaine public de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

Le terrain vacant est situé à l'extrémité nord-ouest de l'îlot formé de la rue Notre-Dame Ouest au nord, de la rue Vinet à l'ouest, de la rue (ruelle) Fauteux au sud et de la rue Du Dominion à l'est. Les dimensions de ce lot sont de 3,61 mètres au nord, 32,34 mètres à l'est, 3,72 mètres au sud et 32,38 mètres à l'ouest, pour une superficie totale de 118,7 mètres carrés. Ce terrain fait actuellement partie du domaine privé de la Ville et est zoné résidentiel et commercial (C.2A et H) au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Considérant la faible valeur aux livres du terrain, soit 766,61 \$, il est convenu qu'il devrait être versé au domaine public de l'Arrondissement. Étant loti, il n'est pas requis de procéder à une opération cadastrale.

JUSTIFICATION

Ayant eu l'aval de la Division de la géomatique et de la Division des transactions immobilières de la Ville de Montréal quant à la faisabilité de cette option, nous recommandons que la Ville procède au transfert de ce terrain privé afin que l'Arrondissement le verse à son domaine public. Plutôt que de vendre ce terrain au promoteur, ce transfert permettra à l'Arrondissement de mieux encadrer la bonification future des aménagements de l'emprise publique, des saillies de trottoirs et l'accès immédiat à la conduite d'éclairage en souterrain, et ce, sans devoir convenir d'un acte de servitude du fonds servant avec un tiers.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La présente dépense de 766,61 \$ sera financés via les revenus reportés parcs et terrains de jeux. Cette dépense sera assumée à 100 % par l'Arrondissement.

Lot: 1 573 770

IMM ID: 2247

Dossier code: 31H05-005-7569-03

Arrondissement: Sud-Ouest

Catégorie d'immeuble: RT = Résidus de terrain

Superficie du terrain: 118,7 m²

Coût aux livres: 766,61 \$

MONTRÉAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette transaction ne se réalise pas, une opération cadastrale et la signature d'un acte de servitude seraient potentiellement requises pour la réalisation du projet de réaménagement du site considérant que ce lot comporte la présence d'une allée de circulation accédant au terrain adjacent du 2380, rue Notre-Dame Ouest. Ces contraintes rendent le lot difficilement constructible.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie PARENT, Service des infrastructures du réseau routier
Gérard TRUCHON, Service de la stratégie immobilière
Yacouba TAPSOUKE, Le Sud-Ouest

Lecture :

Yacouba TAPSOUKE, 30 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1245973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-02 11:25

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245973001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire vise à offrir au conseil municipal, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, de prendre en charge l'élaboration des plans et devis, le processus d'appel d'offres, l'octroi du contrat, la réalisation et la surveillance de l'ensemble des travaux de reconstruction de 3 intersections sur le réseau artériel de l'arrondissement Le Sud-Ouest, dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagement cyclables | A85 et dans le cadre du Programme de sécurisation aux abords des écoles (PSAÉ).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

À venir - Accepter les offres de service à venir des conseils d'arrondissement afin de prendre en charge la réalisation des travaux de voirie dans les rues du réseau artériel administratif de la Ville, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal GDD 1248935001.

DESCRIPTION

Dans le cadre des appels à projets réalisés par le Service de l'urbanisme et de la mobilité en 2023, les projets suivants ont été sélectionnés pour une réalisation en 2024:

1_LSO24-0946 Réaménagement de l'intersection des rues - Jacque-Hertel - Laurendeau - École Option High School et Elizabeth High School (PSAÉ);

2_LSO24-0950 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ferdinand - Langevin - École secondaire Saint-Henri (PSAÉ);

3_LSO24-0967 Réaménagement de l'intersection des rues Lionel-Groulx - Des Seigneurs (PSPA);

La réalisation des travaux permettra d'aménager 3 intersections sécurisées sur le réseau artériel, d'ajouter approximativement 281 m2 de verdure et au moins 2 arbres.

JUSTIFICATION

La réalisation de ces projets, par l'arrondissement Le Sud-Ouest, permettra d'accélérer la remise en état du réseau routier, de favoriser la mobilité et la sécurité des citoyens et d'augmenter les investissements réalisés dans l'année, en complément des efforts de la Direction des infrastructures.

Les 3 projets de réfection des intersections sur le réseau artériel ont été approuvés par le Carrefour mobilité et devront être réalisés en 2024.

La possibilité de remplacer quelques entrées de services en plomb est en cours de coordination avec l'équipe de la DGA.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement des projets sur le réseau artériel est à la charge du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) et est prévu dans le budget de Vision Zero pour l'aménagement des rues artérielles et d'aménagement cyclables | A85. L'enveloppe budgétaire allouée à l'arrondissement, net de ristourne, est de 1 174 004,00 \$.

L'enveloppe budgétaire est répartie entre 3 projets d'aménagement de rues artérielles et d'aménagement cyclables | A85 comme suit:

- 500 000 \$ _A85_LSO24-0946 Réaménagement de l'intersection des rues Jacque-Hertel - Laurendeau;
- 174 004 \$ _A85_LSO24-0950 Réaménagement de l'intersection des rues Saint-Ferdinand - Langevin;
- 500 000 \$ _A85_LSO24-0967 Réaménagement de l'intersection des rues Lionel-Groulx - Des Seigneurs;

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des objectifs du plan stratégique Montréal 2030 soit à la priorité 19: offrir à l'ensemble des Montréalaises et Montréalais le milieu de vie sécuritaire et de qualité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Plans et devis : Décembre 2023 - Février 2024

Appel d'offre et octroi contrat : Février - Avril 2024

Réalisation : Mai-Septembret 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Tommy BEAULÉ, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ilna LAVRENOVA
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-02-01

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - études techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics



Dossier # : 1249386001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 250 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

D'octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 250 \$, à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
La R'Voyure Projet Traditionnel	427801	Pour appuyer l'organisation de la 9e édition des <i>Manteaux su' l'lit pis les bottes dans l'bain</i> qui aura lieu au Théâtre Paradoxe, le 24 février 2024.	250 \$

D'autoriser une affectation de surplus de 250 \$.

D'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses seront entièrement assumées par l'arrondissement.

Signé par Benoit GLORIEUX Le 2024-02-06 11:52

Signataire :

Benoit GLORIEUX

Directeur - serv. adm. en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1249386001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Bureau des élus du Sud-Ouest
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer des contributions financières non récurrentes totalisant la somme de 250 \$ à divers organismes œuvrant au sein de l'arrondissement.

CONTENU

CONTEXTE

La R'Voyure, *Projet Traditionnel*, par l'octroi d'une contribution non récurrente de 250 \$, pour appuyer l'organisation de la 9e édition des *Manteaux su' l'lit pis les bottes dans l'bain* qui aura lieu au Théâtre Paradoxe, le 24 février 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nom de l'organisme	Numéro de compte fournisseur	Projet	Montant
La R'Voyure, <i>Projet Traditionnel</i>	427801	Pour appuyer l'organisation de la 9e édition des <i>Manteaux su' l'lit pis les bottes dans l'bain</i> qui aura lieu au Théâtre Paradoxe, le 24 février 2024.	250 \$

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution de 250 \$ est financée par une affectation des surplus libres. La provenance et l'imputation pour cette dépense sont documentées à l'intervention financière.

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Martine LECLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal C GAGNON
Chargée de secrétariat

ENDOSSÉ PAR

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement

Le : 2024-02-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit GLORIEUX
Directeur - serv. adm. en arrondissement



Dossier # : 1245396003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une façade au niveau du rez-de-chaussée pour un immeuble Témoin architectural significatif (TAS) afin de permettre l'installation d'une porte en remplacement d'une fenêtre pour l'immeuble portant les numéros 2216-2220, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 144 du cadastre du Québec).

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;
Il est recommandé :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), la modification d'une façade au niveau du rez-de-chaussée pour un immeuble Témoin architectural significatif (TAS) afin de permettre l'installation d'une porte en remplacement d'une fenêtre pour l'immeuble portant les numéros 2216-2220, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 144 du cadastre du Québec) aux conditions suivantes :

- Le linteau de brique doit être conservé;
- Une imposte au-dessus de la porte doit être installée;
- La couleur des portes et fenêtres du mur doit être identique.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-31 14:12

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1245396003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser la modification d'une façade au niveau du rez-de-chaussée pour un immeuble Témoin architectural significatif (TAS) afin de permettre l'installation d'une porte en remplacement d'une fenêtre pour l'immeuble portant les numéros 2216-2220, rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 144 du cadastre du Québec).

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, afin d'autoriser le remplacement d'une fenêtre par une porte sur une façade d'un immeuble Témoin architectural significatif (TAS), situé au 2216-2220 rue Saint-Antoine Ouest, malgré ce que prévoit l'article 118 du Règlement d'urbanisme (01-280).

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant le remplacement d'une composante architectural d'origine sur une façade d'un Témoin architectural significatif par le biais du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

s.o.

DESCRIPTION

La présente demande vise à déroger à une norme prescrite au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) concernant la conservation des composantes architecturales d'origine sur une façade. La dérogation aurait pour effet d'autoriser la modification des dimensions et de l'apparence d'une ouverture existante.

Le bâtiment concerné, situé au 2216-2220 rue Saint-Antoine Ouest, est un immeuble résidentiel de 4 logements sur 3 étages construit en 1875 et faisant partie d'un ensemble d'immeubles Témoin architectural significatif (TAS), soit Malden Terrace. Dans le cas de ces immeubles, tous les murs sont considérés comme des façades tel que défini à l'article 93 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le demandeur prévoit remplacer une fenêtre située sur le mur arrière du rez-de-chaussée par une porte et y ajouter un escalier et un garde-corps. Des enjeux de circulation et de cohabitation ont été soulevés par le demandeur, soit le fait que les résidents de l'appartement 2220B doivent circuler à travers la terrasse aménagée pour l'appartement 2220A. Le remplacement de la fenêtre par une porte permettrait aux résidents de l'appartement 2220B d'accéder directement à la cour, sans passer par les aires de vie des

autres résidents.

Le projet de remplacement d'une fenêtre par une porte déroge à l'article 118 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280). Il n'y a pas d'enjeu de non-conformité au Code national du bâtiment (CNB) - Code de construction du Québec, chapitre I - Bâtiment en vigueur.

Réglementation :

Unité de paysage : 1.4

Secteur de valeur exceptionnelle

PIIA TAS : Malden Terrace : 2206-2292 rue Saint-Antoine Ouest

JUSTIFICATION

L'évaluation d'une demande de dérogation est effectuée en fonction de 5 conditions prescrites à l'article 4 du règlement sur les dérogations mineures numéro RCA10 22015, tirées de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

1. L'application des dispositions visées a-t-elle pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ?

La modification demandée est requise afin de permettre que les occupants du logement 2220 A puissent avoir leur terrasse extérieure privée.

2. Est-ce que la dérogation mineure porterait atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ?

Non, aucune conséquence pour les voisins.

3. Dans le cas où les travaux sont en cours ou déjà exécutés, le requérant a-t-il obtenu un permis de construction ou un certificat d'autorisation pour ces travaux et les a-t-il effectués de bonne foi?

(Non applicable)

4. Est-ce que la demande respecte les objectifs du Plan d'urbanisme ?

Oui, les travaux extérieurs étant limités et intégrés au cadre du bâtiment existant, ils permettent de conserver le cadre bâti de ce secteur de valeur exceptionnelle, mentionné dans le Plan d'urbanisme.

5. Est-ce que la dérogation mineure a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général?

Non.

Considérant que la demande respecte les critères d'évaluation prévus au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015);

Considérant que les travaux ne sont pas visibles des voies publiques adjacentes;

Considérant que les travaux auront un impact limité sur le mur au niveau du rez-de-chaussée;

Considérant que les travaux permettront de définir l'espace extérieur disponible pour les résidents de l'immeuble;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine recommande :

D'accorder, en vertu du Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) la

modification d'une façade d'un bâtiment témoin architectural significatif, pour l'immeuble situé au 2216-2220 rue Saint-Antoine Ouest (lot 4 142 144 du cadastre du Québec), afin de remplacer une fenêtre sur le mur arrière du rez-de-chaussée par une porte aux conditions suivantes :

- Le linteau de brique doit être conservé;
- Une imposte au-dessus de la porte doit être installée;
- La couleur des portes et fenêtres du mur doit être identique.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé un avis favorable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTREAL 2030

s.o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis public : 23 janvier 2024

Recommandation du CCU : 18 décembre 2023

Adoption par le conseil d'arrondissement : 12 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs et au Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sarah SOM
agent(e) de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1237680011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. »

Il est recommandé:

D'adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. »

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-30 14:25

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237680011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. »

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2004, l'organisme culturel à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. fondé en 1985, poursuit son projet d'articulation urbaine Dis/location. Le Centre a choisi l'espace public comme contexte de diffusion et consacre sa programmation exclusivement à des projets d'art public. Pour y parvenir, Dare-Dare a modifié son mode opératoire troquant l'espace galerie conventionnelle pour installer ses bureaux dans un abri mobile décidant, du même coup, de s'inscrire directement et quotidiennement dans le tissu urbain. Par une présence constante sur le terrain, ce projet provoque des rapports multiples avec différents publics.

De 2015 à 2020, l'Arrondissement a prêté un terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater à l'organisme Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. à des fins culturelles. L'arrivée de cet organisme culturel sur le territoire a eu pour résultat :

- Une plus grande promotion des pratiques artistiques qui questionnent les rapports aux lieux et contextes de diffusion;
- De nombreux projets et contextes de médiation pour faciliter la rencontre de nouveaux publics;
- Le développement de collaboration, l'expérimentation, le décloisonnement du processus de création;
- La création d'un espace de soutien et d'échange, particulièrement auprès des artistes émergents;
- Une contribution au développement des arts actuels et de la communauté artistique;
- L'augmentation de la présence des arts dans la vie quotidienne, dans la trame urbaine et sociale afin d'encourager les interactions enrichissantes avec divers publics;
- L'affirmation culturelle du Sud-Ouest.

En 2020, l'organisme Dare-Dare fut relocalisé à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde grâce à un acte de prêt du parc Sainte-Cunégonde d'une durée de 3 ans, soit du 1er août 2020 au 1er août 2023.

Comme l'acte de prêt est échu depuis le 1er août 2023, l'Arrondissement doit se doter d'un

Règlement particulier d'occupation du domaine public afin de renouveler l'entente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

30 juin 2020 - 1205986008 - CA20 22 0174 : Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 1^{er} août 2020 au 1^{er} août 2023 par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. à des fins culturelles, le parc Sainte-Cunégonde, situé au 2653, rue Notre-Dame Ouest, et ce, sans frais.

14 avril 2020 - 1205986005 - CA20 220089 : Autoriser la signature de l'addenda modifiant l'entente adoptée par la résolution CA18 220007 et conclue entre la Ville de Montréal et Dare-Dare Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc., afin de prolonger l'acte de prêt d'une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais, pour une durée de 6 mois.

17 janvier 2018 - 1176901005 - CA18 220007 : Approbation de la reconduction d'un acte de prêt pour trois ans, soit du 10 mai 2018 au 10 mai 2020, par lequel la Ville de Montréal prête à Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. à des fins culturelles, une partie du terrain situé entre l'avenue Greene, la rue Doré et l'avenue Atwater, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, et ce, sans frais.

5 mai 2015 - 1156901001 - CA15 22 0162 : Approbation d'un acte de prêt de trois ans, soit du 9 mai 2015 au 9 mai 2018.

DESCRIPTION

En 2020, l'organisme a dû relocaliser ses installations à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde dans le quartier Petite-Bourgogne, puisqu'une construction était alors prévue sur le site adjacent, rendant difficile la cohabitation pendant les travaux. Le parc Sainte-Cunégonde, adjacent au 2653, rue Notre-Dame Ouest, a été ciblé par l'organisme vu sa proximité avec le site actuel et la station de métro Lionel-Groulx, en plus des possibilités de créer de nouveaux partenariats avec le Centre culturel Georges-Vanier et des commerces avoisinants. Le règlement vise à reconnaître l'occupation des installations suivantes pour une période de 5 ans, calculée à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, mais ne libère pas l'organisme de son obligation de se conformer à tout autre règlement applicable :

- La halte de médiation composée d'un conteneur (20 X 8 X 8 pi) : Centre de documentation animé par un médiateur culturel de juin à octobre;
- Une enseigne signalétique lumineuse : diffusion de poèmes en lien avec des résidences d'artistes.

La précédente entente pour l'occupation du parc Sainte-Cunégonde était d'une durée de trois ans, soit du 1^{er} août 2020 au 1^{er} août 2023.

À cette époque, une approbation par acte de prêt de 3 ans fut réalisée. La Ville avait donc prêté le parc Sainte-Cunégonde à l'organisme en question (GDD 1205986008). Toutefois, cette méthode qui consistait à effectuer un prêt entre la Ville et l'organisme n'est plus souhaitable. Comme il s'agit de renouveler l'entente précédemment convenue entre les parties, nous préconiserons désormais l'adoption d'un Règlement particulier d'occupation du domaine public, afin de pérenniser le prêt du terrain et du parc à l'organisme et permettre à l'organisme d'occuper le domaine public pour une période de 5 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement.

À noter que la SDC Les Quartiers du Canal occupe également une partie du parc par la présence de 3 plateformes, plusieurs tables de pique-nique et chaises adirondack. Annuellement, la SDC obtient, pour l'utilisation de ces installations, un permis d'occupation du domaine public par ordonnance pour une terrasse mutualisée (GDD 1238062003).

JUSTIFICATION

L'autorisation d'occuper le domaine public de la Ville ne peut se réaliser que par règlement. En effet, en vertu des articles 67 et 67.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), l'Arrondissement peut délivrer un permis conformément à son Règlement sur l'occupation du domaine public, ou encore, adopter un Règlement particulier d'occupation du domaine public spécifique au cas visé.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP recommande de procéder à l'adoption du règlement intitulé « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun financement n'est requis de la part de l'Arrondissement. Le fait de ne pas imposer de frais pour l'occupation du domaine public est considéré comme une subvention, en vertu de l'article 137 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 à travers les orientations suivantes :

- Par la consolidation d'un filet social fort favorisant le lien social et assurant la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif;
- Accroître l'attractivité, la prospérité et le rayonnement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas adopter le « Règlement particulier d'occupation du domaine public aux fins d'un projet d'installation d'une halte de médiation, composée d'un conteneur et d'une enseigne signalétique, à l'intérieur du parc Sainte-Cunégonde, à des fins culturelles par l'organisme à but non lucratif Dare-Dare - Centre de diffusion d'art multidisciplinaire de Montréal Inc. » nuirait au renforcement du pôle culturel Atwater et l'offre artistique encouragée au Plan de développement culturel 2020-2022.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Avis de motion : CA du 12 février 2024

Adoption du Règlement : CA du 11 mars 2024

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS
ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications, le signataire atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1247365001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) portant sur les cafés-terrasses

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-31 16:18

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1247365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de la mobilité et planification des déplacements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) portant sur les cafés-terrasses

CONTENU**CONTEXTE**

En vertu de l'article 145 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4), le conseil d'arrondissement peut établir une tarification destinée à financer en tout ou en partie les biens, services et activités rendus à la population.

Dans le but de modifier la façon de calculer les tarifs pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse, l'arrondissement propose la modification de l'article 46 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

De plus, ces tarifs voient une hausse moyenne d'environ 3%, taux en deçà de la variation prévue de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour 2024.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA23 220379 - GDD 1233547003 - Adopter le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024)

DESCRIPTION

Le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024) établit les tarifs qui devront être perçus par l'arrondissement pour les activités qui y sont prévues.

Ce règlement est modifié par des ajustements à l'article 46, qui vise à établir les tarifs pour l'occupation du domaine public à des fins de café-terrasse. L'article 46 encadre ce type d'occupation en établissant des tarifs pour l'occupation du trottoir ou de l'emprise excédentaire de la voie publique, pour l'occupation de la chaussée, ainsi que pour l'occupation mixte (trottoir, emprise excédentaire de la voie publique et chaussée).

JUSTIFICATION

La réalisation des objectifs de recettes prévues au budget 2024 est tributaire de l'application de l'ensemble des tarifs prévus au Règlement sur les tarifs (exercice financier 2024).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

MONTREAL 2030

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement : séance du conseil - février 2024
Adoption du règlement : séance du conseil - mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne GIRARD-RHEAULT
Agent technique en circulation et
stationnement

ENDOSSÉ PAR

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification
des déplacements

Le : 2024-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1237680008

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

D'adopter le règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) visant notamment à inclure de nouvelles mesures à intégrer au cadre réglementaire d'urbanisme, en rapport avec de nouveaux usages apparus dans les dernières années, dont certains découlant de nouvelles mesures gouvernementales visant l'hébergement touristique et à mettre à jour un projet de règlement antérieur concernant les usages conditionnels aux établissements culturels.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-03 07:11

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1237680008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement modifiant le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) et le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement souhaite proposer de nouvelles mesures réglementaires et correctives à intégrer à son cadre réglementaire d'urbanisme, en rapport avec de nouveaux usages apparus dans les dernières années, dont certains découlant de nouvelles mesures gouvernementales sur l'hébergement touristique, et une mise à jour d'un projet de règlement antérieur concernant des usages conditionnels aux lieux de culte.

La direction de l'Aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) propose donc un projet de règlement étroitement lié au projet de règlement en cours de rédaction (GDD 1237680010) visant à ajouter, modifier ou corriger des dispositions exclusivement susceptibles d'approbation référendaire ayant trait aux règlements suivants :

- Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280);
- Règlement sur les usages conditionnels (RCA10-22016).

Le conseil d'arrondissement peut adopter des modifications au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et au Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) en vertu des articles 113 et 145.31 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), et des articles 130 et 131 de la Charte de la Ville de Montréal métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ce projet de règlement intervient sur les éléments suivants :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

- Ajouter la définition de l'usage « espace de travail collaboratif » dans une nouvelle optique de télétravail et de travail à distance;
- Remplacer la définition de « gîte » afin de revoir le nombre de chambres pouvant être loué et exiger le service de repas, ce qui le distingue de la nouvelle notion de « résidence de tourisme collaborative »;
- Remplacer la définition de « hôtel » afin qu'elle prévoit désormais un bureau de réception au rez-de-chaussée de l'établissement ayant pignon sur rue, dont au moins un employé est affecté au service à la clientèle et au service aux chambres;
- Ajouter la définition de l'usage « micro-centre de distribution » visant à optimiser les services de livraison dans une logistique urbaine durable, en réponse au Guide de

propositions réglementaires portant sur l'aménagement d'espaces en livraison urbaine publié par la Ville de Montréal en février 2023;

- Proposer les définitions de « résidence de tourisme collaborative » et de « résidence de tourisme commerciale ». en remplacement de la définition de « résidence de tourisme ». Cette démarche s'inscrit dans le contexte où, depuis le 1er septembre 2022, est en vigueur le nouveau *Règlement sur l'hébergement touristique* de la province de Québec qui réduit notamment le nombre de catégories d'établissements d'hébergement touristique de 10 à 3 remplace la classification obligatoire d'un établissement par une procédure d'enregistrement;
- Ajouter les définitions de « véhicule de service léger électrique (VSL) » et « vélo-cargo » en réponse aux références qu'en fait la notion de « micro-centre de distribution »;
- Remplacer toute référence à « résidence de tourisme » par « résidence de tourisme commerciale » en concordance avec les modifications découlant de la Loi sur l'hébergement touristique;
- Distinguer la « location de chambre » aux nouvelles notions de résidences de tourisme en permettant leur location pendant une période de plus de 31 jours consécutifs;
- Autoriser l'usage « résidence de tourisme collaborative » sur l'ensemble du territoire et dans tous les secteurs où la catégorie d'usage résidentiel est autorisée;
- Ajouter l'usage « espace de travail collaboratif » aux catégories d'usage C.1, C.2 et C.3 (en usage additionnel);
- Autoriser l'usage « micro-centre de distribution » aux catégories d'usage C1, C.2, C.4, C.6(2), C.7 et I.1 (en usage spécifique) à certaines conditions; Inspiré du projet pilote Colibri, la proposition vise à optimiser les services de livraison du dernier kilomètre en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises spécialisées en distribution de colis, dans une optique de transition écologique;
- Ajouter les nouveaux usages spécifiques de « centre de recherche et développement » et « services liés aux médias, aux télécommunications et aux technologies de l'information » à la catégorie d'usage C.4;
- Ajouter la possibilité d'avoir un espace de production en usage complémentaire à un usage « centre de recherche et développement » de la catégorie d'usage C.4;
- Modifier l'usage « sous-station électrique » pour « sous-station électrique aux fins d'utilité publique » à la catégorie I.4B, I.5 et E.7(1) et l'autoriser dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usage E1(1);
- Autoriser l'usage « station ou sous-station électrique pour fin d'utilité publique » dans un lieu public de type " parc " dans le cadre de travaux requis pour l'installation de postes abaisseurs (transformateurs) à être réalisée par la STM;
- Retirer la référence au « plein-air » lorsqu'il s'agit d'un café-terrasse installé sur le domaine privé.

Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016)

- Clarifier les normes relatives à l'usage conditionnel « fermette » par le remplacement de la sous-section 3 de la section X du chapitre III et supprimer toute référence à l'élevage d'animaux, dorénavant encadrer par ordonnance depuis l'adoption du Règlement sur l'encadrement des animaux domestiques.
- Proposer de nouveaux usages conditionnels de la famille commerce et de la famille Équipements collectifs et institutionnels à la catégorie d'usage E.5(1) relatif aux établissements culturels. On y prévoit de nouvelles exigences et critères d'évaluation permettant d'assurer la compatibilité de l'usage à la vocation et à la mission d'un établissement de culte;

Les modifications au Règlement d'urbanisme et au Règlement sur les usages conditionnels visant les usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA23 22 0084 - 2023-03-13 - Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Adoption du Règlement 01-280-67 - Sommaire décisionnel 1227680009;
- CE23 1111- 2023-06-28 - Comité exécutif de la Ville de Montréal - Désapprouver le Règlement 01-280-67 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015), adopté le 13 mars 2023 par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, à la suite de l'examen de sa conformité aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et ce, considérant la non-conformité introduite à l'article 35 du Règlement 01-280-67 concernant les usages conditionnels à la catégorie d'usage E.5(1) « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » - Sommaire décisionnel 1238986008;
- CA23 22 0235 - 2023-07-10 - Conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Adoption du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), le Règlement de lotissement de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA14 22014), le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007), le Règlement sur l'art mural (RCA11 22011) et le Règlement sur les dérogations mineures (RCA10 22015) et abroger une disposition relative aux usages complémentaires aux usages conditionnels - Sommaire décisionnel 1237680007.

DESCRIPTION

Ce projet de règlement, tout comme celui du GDD 1237680010, aborde principalement 4 nouvelles thématiques qui, à terme, seront intégrées au cadre réglementaire d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Ces thèmes sont les suivants, soient les notions de « micro-centre de distribution », de « résidence de tourisme collaborative », de « résidence de tourisme commerciale » et d' « espace de travail collaboratif ».

Micro-centre de distribution

En réponse au guide et au rapport d'étude produits par la firme Lemay en février 2023 portant sur l'Aménagement d'espaces en livraison urbaine, cette nouvelle notion, inspirée du projet pilote Colibri, vise à optimiser les services de livraison en milieu urbain en offrant de nouvelles options aux entreprises spécialisées en distributions de colis, dans une optique de transition écologique. Le virage de nos habitudes de consommation au bénéfice du commerce en ligne force plusieurs arrondissements montréalais à favoriser la mise en place d'un système de logistique urbaine durable servant à décarboniser la livraison de colis (RPP, PMR). Cette initiative s'inscrit dans une volonté de la Ville de soutenir l'industrie là où la densité de la population le justifie. C'est l'un des moyens concrets identifiés au guide pour atteindre les objectifs en matière de mobilité durable.

Le principe gravite autour du principe du "dernier kilomètre". Plutôt que d'utiliser une flotte de camions pour livrer chaque colis directement à la porte de son ou sa destinataire, un seul camion achemine un grand nombre de colis à un mini-centre de distribution de quartier (mini-hub). La dernière portion du trajet est ensuite effectuée par des vélos-cargos ou des petits véhicules électriques mieux adaptés au milieu urbain.

L'absence d'usages pour classer ces activités nuit au bon fonctionnement de cette logistique urbaine durable. L'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » autorisé dans les secteurs mixtes et diversifiés vise à améliorer la qualité des milieux de vie et des citoyens pour qui les habitudes de consommation ont évolué notamment par la hausse importante de livraison à domicile.

Résidence de tourisme collaborative et résidence de tourisme commerciale

Les nouvelles dispositions portant sur les usages « résidence de tourisme collaborative » et « résidence de tourisme commerciale » sont proposées dans une optique de faciliter le développement de l'économie collaborative et de partage tout en contrant les pratiques abusives à visées commerciales. Ces modifications découlent des recommandations de l'Ombudsman, afin de tendre vers une harmonisation des pratiques et de la nomenclature utilisée entre les arrondissements dans le but de mieux encadrer les pratiques en matière d'hébergement touristique sur le territoire de l'arrondissement Sud-Ouest, tout en assurant un arrimage avec les règlements et lois provinciales.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte où, depuis le 1er septembre 2022, le nouveau Règlement sur l'hébergement touristique de la province de Québec est entré en vigueur. Celui-ci vient réduire de 10 à 3 le nombre de catégories d'établissements d'hébergement touristique et remplace la classification obligatoire d'un établissement par une procédure d'enregistrement.

Depuis 2020, la division des Permis et inspection de la DAUP a reçu 173 demandes d'avis d'exploitation pour un établissement de résidence principale. Comme l'évaluation de la conformité des demandes de résidence principale se fait exclusivement à partir des normes applicables à l'usage en vertu du Règlement d'urbanisme 01-280 ou selon les non-conformités en matière d'insalubrité ou de construction de la résidence principale visée, il est requis de mettre en oeuvre des moyens de contrôle supplémentaires et assurer un rôle plus actif au niveau de l'encadrement des résidences de tourisme.

Conséquemment, l'Arrondissement souhaite proposer des modifications qui serviront à contrer les pratiques abusives d'hébergement touristique à visées commerciales et maintenir un équilibre entre l'offre de logement pour les citoyens et l'hébergement pour les visiteurs.

En vue du déploiement de l'escouade visant à freiner l'occupation illégale de certaines résidences de tourisme, l'Arrondissement veut également se doter d'un certificat d'autorisation d'usage pour les résidences de tourisme de type collaborative et commerciale et des peines plus sévères pour toute infraction en rapport avec ces usages.

Enfin, l'Arrondissement souhaite demander des documents supplémentaires qui permettront de mieux renseigner les activités de chaque usage demandé.

Espace de travail collaboratif

La pandémie de COVID-19 a provoqué des changements dans les modalités de travail, accélérant l'évolution organisationnelle vers une flexibilité des lieux et horaires de travail. De nombreuses entreprises voient la crise comme une occasion d'économiser sur l'immobilier. L'espace de travail collaboratif constitue une opportunité pour de nombreuses entreprises de fournir des solutions de travail aux employés qui recherchent un environnement de travail flexible et des espaces misant sur la collaboration.

En réponse à cette nouvelle réalité, l'Arrondissement souhaite distinguer l'usage « bureau » de celle « d'espace de travail collaboratif ». L'Arrondissement souhaite par le fait même démontrer son support à certaines initiatives mises de l'avant par la Ville de Montréal dans le cadre du plan « Agir maintenant pour préparer la relance » qui visait à soutenir la

transformation de bureaux au Centre-ville de Montréal en espaces collaboratifs mutualisés entre plusieurs entreprises, dont une partie du territoire ciblée se retrouve dans l'arrondissement du Sud-Ouest.

Les modifications apportées au cadre réglementaire de l'arrondissement se résument comme suit :

Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280)

- L'article 5 est modifié par le remplacement de la définition du terme « gîte » et du terme « hôtel » ;
- L'article 5 est modifié par l'insertion des définitions de « espace de travail collaboratif », « micro-centre de distribution », de « résidence de tourisme collaborative » et de « résidence de tourisme commerciale », « véhicule de service léger électrique (VSL) » et « vélo-cargo » ;
- L'article 5 est modifié par la suppression de « résidence de tourisme » ;
- L'article 158.1 est modifié par l'ajout du mot « commerciale » aux mots « résidence de tourisme » lorsqu'il est question des usages autorisés dans la catégorie H.7 ;
- L'article 160 est modifié par la suppression des mots « résidence de tourisme de 36 unités et plus » lorsqu'il est question des usages complémentaires autorisés pour certains usages de la catégorie H.7 ;
- L'article 167 de la sous-section 3 de la section X du Chapitre III est modifié en ajoutant une précision à « location de chambre » comme quoi elle est permise pour une période excédant 31 jours consécutifs ;
- Une nouvelle sous-section est ajoutée après la sous-section 3 de la section X du Chapitre III afin d'autoriser l'usage « résidence de tourisme collaborative » sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement ;
- L'article 174 est modifié par l'ajout de l'usage « micro-centre de distribution » ;
- L'article 190 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » et de l'usage additionnel « espace de travail collaboratif » à la catégorie C.1(1) ;
- L'article 195 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » et de l'usage additionnel « espace de travail collaboratif » à la catégorie C.1(2) ;
- L'article 199 est modifié par l'ajout des usages additionnels « micro-centre de distribution » et de « espace de travail collaboratif » à la catégorie C.2 ;
- L'article 203.1 est modifié afin d'exclure l'usage « micro-centre de distribution » des usages autorisés pour un local situé au rez-de-chaussée, adjacent à une façade dans le secteur donné ;
- L'article 205 est modifié par l'ajout de l'usage additionnel « espace de travail collaboratif » à la catégorie C.3(8) ;
- L'article 209 est modifié par l'ajout des usages spécifiques de « centre de recherche et développement, (administration, laboratoire, établissement d'enseignement, centre de formation prototypage, production légère, distribution », « services liés aux médias, aux télécommunications et aux technologies de l'information » et « micro-centre de distribution » à la catégorie C.4 ;
- L'article 211 est ajouté afin de limiter la superficie de plancher d'un usage micro-centre de distribution autorisé dans une catégorie d'usage principale C.4 à 500m² ;
- L'article 221 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » à la catégorie C.6(2) ;
- L'article 227.1 est ajouté afin de limiter la superficie de plancher d'un usage micro-centre de distribution autorisé dans une catégorie d'usage C.6 à 1000m² ;
- L'article 229 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » à la catégorie C.7 ;
- Le règlement est modifié par l'insertion de l'article 236.1 portant sur les conditions d'aménagement d'un espace de production comme usage

complémentaire à l'usage « centre de recherche et développement » de la catégorie C.4;

- Le règlement est modifié par l'insertion d'une nouvelle sous-section à la section XI du Chapitre IV, portant sur l'usage « micro-centre de distribution » et l'ajout de conditions aux nuisances de l'usage, à la distance de 200m min entre 2 usages identiques et les enjeux de cohabitation entre les activités de chargement et déchargement réalisés dans une cour adjacente à un secteur dont l'usage principal est habitation;
- L'article 262 est modifié par l'ajout de l'usage spécifique « micro-centre de distribution » à la catégorie I.1;
- Les articles 283 et 290 sont modifiés par le remplacement de l'usage « station ou sous-station électriques » par « station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique »;
- Le règlement modifié par l'insertion de l'article 306.1 où l'usage « station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique » identifié à la catégorie E.7(1) est autorisé à la catégorie d'usage E.1(1);
- L'article 336 est remplacé afin que les usages autorisés à la catégorie E.7(1) soient numérotés et comprennent désormais l'usage « station ou sous-station électrique pour fins d'utilité publique »;
- Le premier alinéa de l'article 363 est modifié par la suppression des mots « en plein air » après les mots « café-terrasse »;

Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016)

- Le chapitre V du Titre III est remplacé afin d'autoriser des usages conditionnels compatible à l'usage principal exercé dans un établissement culturel E.5(1) en réponse au règlement 01-280-67 désapprouvé (GDD 1237680007) dont le détail se trouve ci-contre et clarifier les normes relatives à l'usage conditionnel fermette.

Le présent projet de règlement répond également à la non-conformité au Plan d'urbanisme du règlement 01-280-67 désapprouvé ci-contre:

«L'ARTICLE 35 - Élément du Règlement 01-280-67 non conforme au Plan (extrait du GDD n°1238986008)

Le Plan détermine, au tableau 3.1.1 du chapitre 3 « La mise en œuvre du Plan d'urbanisme », les composantes qui sont autorisées dans les catégories d'affectation du sol, certaines devant s'accompagner de règles de complémentarité ou de compatibilité dans la réglementation d'urbanisme pour garantir le niveau de mixité désiré au sein d'une même aire d'affectation.

L'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte » est une affectation à caractère exclusif qui vise à confirmer la vocation publique et institutionnelle des établissements conventuels à travers les usages suivants :

- *« immeuble voué aux activités des communautés religieuses comportant des lieux de résidence »;*
- *« lieu de culte »;*
- *« équipement collectif ou institutionnel »;*
- *« commerce et habitation complémentaires ».*

Le Règlement 01-280-67 propose de modifier le Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016) afin de permettre de nouveaux usages de la famille « commerce » dans un

secteur où la catégorie d'usage « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » est autorisée, à savoir :

- « atelier d'artistes »;
- « centre d'activités physiques »;
- « enseignement spécialisé »;
- « restaurant »;
- « épicerie »;
- « salle de réunion »;
- « traiteur ».

Au sein de la catégorie d'affectation « Couvent, monastère, lieu de culte » du Plan, un commerce peut être permis s'il est complémentaire à l'une des composantes autorisées dans cette catégorie d'affectation. Le Plan n'offrant pas de définition du terme « complémentaire », il faut se référer à l'interprétation proposée par le dictionnaire, laquelle réfère à la notion de « qui apporte un complément » (Le Robert). Sur cette base, il est possible d'affirmer que pour être complémentaire, un commerce doit se trouver dans une relation de dépendance par rapport à une autre composante, être au bénéfice de celle-ci ou ne pas pouvoir exister sans elle.

Or, le Règlement sur les usages conditionnels propose d'analyser la compatibilité d'un usage conditionnel en fonction du milieu d'insertion et non de l'usage principal auquel cet usage est lié. Cela ouvre la voie à une diversité d'usages qui, bien que pouvant favoriser une mixité des fonctions dans le voisinage, peut mettre en péril la vocation principale d'un immeuble pour lequel une affectation a été désignée au Plan. Dans la mesure où les usages proposés par le Règlement d'urbanisme 01-280 peuvent s'exercer, sans être subordonnés à l'une des composantes permises dans l'affectation du sol « Couvent, monastère ou lieu de culte », ils ne peuvent pas être considérés comme étant « complémentaires » au sens du Plan, d'où la présence d'une non-conformité au tableau 3.1.1 du chapitre 3 du Plan.»

Afin de répondre à l'interprétation du Service des affaires juridiques, nous proposons d'adapter la modification initialement souhaitée à l'article 35 du règlement désapprouvé 01-280-67 en subordonnant les usages ci-contre à des exigences et critères supplémentaires et en retirant certains usages sans bénéfice à l'usage principal visé. Cet ajustement permet de mieux répondre à l'enjeu de la compatibilité d'un usage conditionnel associé à l'une des composantes de la catégorie d'affectation monastère ou lieu de culte, conformément au Plan d'urbanisme et à son document complémentaire.

Les usages conditionnels à la catégorie d'usage « établissement culturel, tels lieux de culte et couvent » E.5 (1) suivants seront retenus:

1° de la famille «commerce»

- atelier d'artiste;
- bureau;
- enseignement spécialisé;
- épicerie;
- galerie d'art;
- restaurant;
- salle d'exposition;
- salle de réception.

2° de la famille « équipements collectifs et institutionnels » :

- garderie;

- maison de la culture;
- musée.».

JUSTIFICATION

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP)

La DAUP recommande de procéder aux modifications réglementaires par l'adoption du projet de Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) et le Règlement sur les usages conditionnels RCA10 22016 (SAR) afin de, notamment :

- Régulariser les dispositions portant sur les usages conditionnels ayant mené à la désapprobation du règlement 01-280-67 par le CE, vu la non-conformité des propositions au Plan d'urbanisme;
- Clarifier certaines dispositions permettant de limiter les cas d'interprétation;
- Corriger certains irritants et anomalies dans les textes des règlements d'urbanisme;
- Ajouter des normes répondant à de nouvelles réalités telles que les usages découlant de l'application de la Loi sur l'hébergement touristique et de son règlement d'application;
- S'adapter à de nouvelles réalités sur le terrain en matière d'espace de travail collaboratif dans une optique de télétravail et de micro-centre de distribution dans une optique de logistique urbaine durable, en réponse aux recommandations du rapport d'étude sur l'aménagement d'espaces en livraison urbaine produit par Lemay en date du février 2023.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier décisionnel contribue à l'atteinte des engagements et orientations du Plan stratégique Montréal 2030 en matière de changements climatiques et aux engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle. Les modifications réglementaires s'inscrivent dans l'orientation visant à offrir une expérience citoyenne simplifiée par une clarification de notre cadre réglementaire et une correction d'irritants et d'anomalies dans les textes législatifs. Également, la nouvelle notion de « micro-centre de distribution » constitue l'un des moyens concrets identifiés pour atteindre les objectifs en matière de mobilité durable, notamment dans :

- le Plan Climat, qui inclut une cible de 25 % des livraisons effectuées sans émission de GES en 2030;
- la Stratégie d'électrification des transports 2021-2023, qui prévoit que 500 000 colis seront livrés annuellement à partir de mini-hubs en 2023;
- le Plan de relance économique 2021, qui prévoit la pérennisation des activités de livraison urbaine;
- le Projet de Ville du Plan d'urbanisme et de mobilité, qui projette la mise en place d'un réseau d'infrastructures de logistique urbaine à l'échelle de la ville.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par un avis public sur le site web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et adoption 1^{er} projet de règlement: 13 novembre 2023

Assemblée publique de consultation: 29 novembre 2023

Adoption 2e projet de règlement: CA du 11 décembre 2023

Processus référendaire :décembre 2023 - janvier 2024

Adoption du règlement: CA de février 2024

Entrée en vigueur du Règlement : février-mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin PROULX
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-09-06

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1248677001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage "parc" sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 au cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du Complexe Gadbois.

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;
Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation et peut être autorisé en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003);

Considérant l'impact occasionné par les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot sur l'offre en stationnement du complexe récréatif Gadbois;

Considérant les négociations en cours entre la Ville de Montréal et le ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la cession du terrain en faveur de la Ville;

Considérant les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations dans le respect des objectifs de l'Arrondissement en matière de transition écologique;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage "parc" sur le terrain identifié en Annexe A, soit les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 au cadastre du Québec, selon les autorisations suivantes :

Autoriser :

- La catégorie d'usage E.1(1);
- L'aménagement d'un stationnement extérieur de 35 unités maximum sur le terrain identifié en annexe A ;
- L'aménagement d'un espace situé entre l'aire de stationnement et la voie publique, sous la forme d'un talus planté d'arbustes avec un espacement maximum de 1 mètre

- entre eux, et d'une hauteur maximale de 2 mètres;
- L'aménagement d'un îlot de verdure d'une superficie minimale de 12 m², tel que localisé à l'annexe B.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-31 16:17

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1248677001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'aménagement d'un stationnement et l'usage "parc" sur les lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 au cadastre du Québec, situés au nord de la rue Notre-Dame Ouest, en face du Complexe Gadbois.

CONTENU

CONTEXTE

La reconstruction de l'échangeur Turcot par le ministère des Transports du Québec (MTQ) a eu plusieurs incidences sur le paysage de l'arrondissement du Sud-Ouest. Celle-ci a notamment entraîné une modification du tracé de l'autoroute 15 et de l'autoroute 720, un rabaissement de l'autoroute 15 et la construction d'un pont « signature » au-dessus du canal de Lachine.

La Ville de Montréal a pris le parti de profiter de cette occasion pour revoir l'aménagement du pôle Gadbois, c'est-à-dire les secteurs avoisinants le complexe récréatif Gadbois, tant au nord qu'au sud du canal de Lachine.

Ce projet d'aménagement d'envergure vise, à court terme, la création d'un nouveau parc. Le projet consolide et agrandit l'emprise sur laquelle s'insère le complexe actuel. La superficie du parc s'étend de façon significative au nord de la rue Notre-Dame Ouest ainsi qu'au sud du canal.

Le territoire visé est bordé au nord et à l'ouest par une emprise ferroviaire, à l'est par une compagnie de toiture, et au sud par la rue Notre-Dame Ouest.

Tandis que le rabaissement de l'autoroute 15 a amputé la quasi-totalité du stationnement offert pour les usagers du complexe (près de 300 cases de stationnement localisées sous l'autoroute 15), la présente demande de projet particulier vise à autoriser sur les lots qui font face au complexe Gadbois au nord de la rue Notre-Dame et qui appartiennent actuellement au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD), l'usage E.1(1) en vue de la création d'un nouveau parc, ainsi que l'aménagement d'une aire de stationnement de 35 cases.

S'inscrivant dans une vision de développement durable, le projet prévoit l'aménagement d'un stationnement répondant aux enjeux de la transition écologique et de la lutte aux îlots de chaleur.

Approbation référendaire :

Les dispositions relatives à l'usage et à l'aménagement d'un stationnement sur un terrain vacant sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA20 22 0355 - 7 décembre 2020 : Adopter les dispositions non susceptibles d'approbation référendaire et celles n'ayant pas fait l'objet d'une demande de tenue de registre - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280), le Règlement sur les tarifs (RCA19 22012), le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) et le Règlement sur les certificats d'autorisation de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA11 22007) pour une transition écologique.

CA18 22 0098 - 9 avril 2018 : Adoption du Plan de développement urbain, économique et social (PDUÉS) pour les quartiers aux abords de l'échangeur Turcot.

CE17 1444 - 16 août 2017: Approuver un projet de convention par lequel Nippaysage inc. et Les Consultants S.M. inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis en architecture de paysage et ingénierie (civil, environnement, électrique et circulation), pour l'élaboration de l'avant-projet définitif et la préparation des plans et devis du projet d'aménagement du pôle Gadbois, pour une somme maximale de 3 109 437,20 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public 17-16149 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.

CM161480 - 20 décembre 2016 : Adoption- Règlement autorisant un emprunt de 44 900 000 \$ afin de financer les interventions municipales afférentes à la réalisation du projet de reconstruction du complexe Turcot.

CA16 22 0347 - 6 septembre 2016 : Accepter l'offre de service du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de prendre en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

CM160962 - 23 août 2016 : Offrir à l'arrondissement du Sud-Ouest que le Service des infrastructures, de la voirie et des transports prenne en charge la préparation des plans et devis, la surveillance et la réalisation du projet d'aménagement du pôle Gadbois, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Contexte :

Le projet d'aménagement d'un nouveau parc est localisé face au complexe récréatif Gadbois, au nord de la rue Notre-Dame Ouest, sur un ensemble de lots appartenant au MTMD (lots 4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677 au cadastre du Québec).

Le site est actuellement composé d'une grande zone remblayée avec du béton concassé où sont aménagées 220 unités de stationnement. Ce secteur représente une superficie d'environ 1,5 ha fortement minéralisé et imperméabilisé. Compris dans la zone 0050, les catégories d'usages présentement autorisés sur ce terrain sont I.2C "Industrie légère" et C.7A "Commerce de gros et entreposage".

À l'issue des travaux sur l'échangeur Turcot, le MTMD prévoit céder ces lots à la Ville de Montréal.

Considérant l'impact du réaménagement de l'échangeur Turcot sur l'offre en stationnement du pôle Gadbois, l'aménagement d'une aire de stationnement est projeté sur l'emprise du futur parc.

Projet :

Le projet de réaménagement du pôle Gadbois vise à revitaliser les abords du complexe récréatif Gadbois, situé aux abords du grand projet de réfection de l'échangeur Turcot. Le projet agrandit les espaces sportifs extérieurs au double de la superficie actuelle créant un réseau d'espaces publics allant du canal de Lachine à la voie ferrée au nord, en passant par l'aménagement des dessous de la nouvelle structure autoroutière.

Au nord de la rue Notre-Dame Ouest, le projet prévoit l'aménagement d'un nouveau parc qui viendra compléter l'offre sportive du Complexe récréatif Gadbois via la relocalisation du terrain de baseball actuellement implanté dans l'emprise du parc Gadbois, l'aménagement de terrains de basket et de hockey "cosom", ainsi que l'aménagement d'un stationnement de 35 cases.

L'aménagement du stationnement constituerait l'une des premières phases de réalisation du nouveau parc, tandis que les travaux d'aménagement du parc pourraient débuter avant la cession du terrain du MTMD à la Ville.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :

- Clarifier l'ensemble des réseaux de circulation pour aider à la fluidité des parcours de façon à faciliter l'orientation dans l'espace;
- Proposer une stratégie de signalisation identitaire et intégrée, marquant clairement les entrées et les diverses destinations du site;
- Offrir un amalgame d'activités programmées pour tous ralliant et faisant côtoyer les divers utilisateurs;
- Comprendre et intégrer les conditions environnementales et géotechniques particulières du site qui induisent de nombreux défis;
- Développer des solutions efficaces et innovantes, tant pour les sols compressibles et la contamination;
- Maximiser la performance verte du projet en optimisant les surfaces végétalisées, perméables et de réflectance solaire élevée;
- Optimiser la gestion écologique des eaux de pluie et de ruissellement dans la stratégie globale de drainage.

Les éléments de non-conformité portent sur :

- La catégorie d'usage E.1(1) "parc" sur le site au nord de Notre-Dame Ouest;
- L'implantation d'un stationnement sur l'emprise du nouveau parc;
- Certaines dispositions relatives à l'aménagement paysager d'un stationnement.

Le projet est conforme aux paramètres du Plan d'urbanisme.

JUSTIFICATION

Par défaut, l'aménagement d'un stationnement au nord de la rue Notre-Dame est dérogatoire puisqu'en l'absence de bâtiment implanté sur le terrain, l'aménagement d'un stationnement n'est pas permis sur un terrain vacant. L'aménagement d'un stationnement de 35 unités maximum sur ce site vise à répondre aux besoins des futurs usagers du parc et compléter l'offre de stationnement du complexe Gadbois.

Le caractère dérogatoire du projet est contextuel. Bien qu'à terme la réalisation du projet sur un terrain zoné exclusivement "Parc" serait conforme à la réglementation, tant que le site n'aura pas été cédé à la Ville, cette dernière ne peut le zoner exclusivement avec l'usage "parc" puisque cela constituerait une expropriation déguisée. Ainsi, il est souhaité d'autoriser

la catégorie d'usage E.1(1) "Parc", en plus des catégories d'usages I.2 et C.7 actuellement permis.

Bien que le projet présente certaines non-conformités aux normes de l'Arrondissement le Sud-Ouest en faveur de la transition écologique, celles-ci sont mineures et le projet demeure un modèle en matière d'aménagement de stationnement écoresponsable.

Le présent projet particulier vise à autoriser :

- La catégorie d'usage E.1(1) "parc", en plus des usages I.2 et C.7 actuellement permis;
- L'aménagement d'un stationnement de 35 unités sur un terrain vacant;
- L'aménagement d'un espace situé entre l'aire de stationnement et la voie publique, sous la forme d'un talus planté d'arbustes avec un espacement maximum de 1 mètre entre eux, et d'une hauteur maximale de 2 mètres;
- L'aménagement d'un îlot de verdure d'une superficie minimale de 12 m², tel que localisé à l'annexe B.

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

Considérant que le projet respecte les critères d'évaluation en vertu du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant l'impact occasionné par les travaux de réaménagement de l'échangeur Turcot sur l'offre en stationnement du Complexe récréatif Gadbois;

Considérant les négociations en cours entre la Ville de Montréal et le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la cession du terrain en faveur de la Ville;

Considérant les avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations dans le respect des objectifs de l'Arrondissement en matière de transition écologique;

La Division de l'urbanisme recommande favorablement la demande de projet particulier de construction d'un stationnement et l'aménagement d'un parc sur les lots appartenant au MTMD au nord de la rue Notre-Dame Ouest (4 140 417, 4 145 334, 5 903 672, 5 903 673, 5 903 674, 5 903 675, 5 903 676 et 5 903 677).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le Comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable à la recommandation de la DAUP pour la demande de projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030, des engagements en changements climatiques et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le rejet du projet impliquerait des coûts supplémentaires et nuirait à l'accessibilité du site par les usagers.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La consultation publique sera annoncée par une affiche sur le site et par un avis public sur le site web de l'Arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Comité consultatif d'urbanisme: 18 décembre 2023

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 12 février 2024

Consultation publique : 27 Février 2024

Adoption d'une 2e résolution par le conseil d'arrondissement : 11 mars 2024

Période d'approbation référendaire, annoncée publiquement : mars 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 8 avril 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Baptiste DUPRÉ
Conseiller en planification

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238208005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise - Lot 1 573 892.

Considérant qu'il s'agit de reconstruire un bâtiment essentiel au fonctionnement du système d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal;
Considérant que la hauteur inférieure à deux étages permet de construire un bâtiment qui reprendra la forme et la matérialité d'origine du bâtiment présent depuis 1934 sur le site;
Considérant que l'usage « épuration des eaux » est associé au site depuis la construction du bâtiment original en 1934;
Considérant qu'il s'agit d'un projet qui permet la présence d'espace vert en superficie significative pour le secteur;
Considérant l'avis favorable du CCU;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise - Lot 1 573 892.

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-27 12:54

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238208005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise - Lot 1 573 892.

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise. Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les autorisations se rapportant à l'usage et à la hauteur sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Contexte :

La demande vise à autoriser la construction d'un bâtiment d'utilité publique qui sert à l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal. Le projet remplacera l'actuel bâtiment qui est toujours en fonction. Tel que démontré par des études des firmes d'ingénierie EXP et WSP, l'état structural ainsi que le revêtement extérieur du bâtiment existant qui fut construit en 1934 sont jugés préoccupants et la démolition de celui-ci est recommandée par les firmes.

Une demande d'autorisation pour la démolition du bâtiment actuel est déposée parallèlement à ce dossier et traitée via le Comité d'étude des demandes de permis de démolition, en application du Règlement sur les démolitions de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Projet :

Le projet situé à l'angle des rues Saint-Ambroise et De Courcelle consiste à la construction d'un bâtiment d'un étage et d'une superficie de 150,44 m² qui comprendra des infrastructures publiques nécessaires pour l'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal. Le nom du bâtiment " Chambre des Vannes De Courcelle " sera conservé puisque l'usage actuel du bâtiment sera préservé. Il est prévu de reprendre la forme et la matérialité du bâtiment de " style Art déco " construit en 1934 actuellement présent sur le site.

L'entrée principale du bâtiment se trouve sur la rue Saint-Ambroise et comprend des ouvertures sur l'ensemble de ses façades, dont certaines portes d'accès pour le matériel technique sur les façades nord et est. Le bâtiment occupe 11 % du terrain, ce qui permet d'aménager des espaces verts sur le site.

Réglementation :

Le bâtiment construit à l'origine étant démoli à plus de 75 % de son cadre bâti, l'ensemble des droits acquis de ce dernier est donc perdu.

Le projet est localisé à l'intérieur de la zone 0603 qui autorise uniquement des bâtiments résidentiels pouvant aller jusqu'à 8 logements. Par ailleurs, cette zone autorise uniquement des bâtiments d'une hauteur en étage d'un minimum de 2 étages et d'un maximum de 3 étages.

Le projet présenté déroge à l'usage ainsi qu'à la hauteur en étage prescrit au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

	Plan d'urbanisme	01-280	Projet
Usage	Secteur résidentiel	H. 1-4	E.7 (1)
Hauteur (m)	-	Min - Max 12,5 m	7,78 m
Hauteur en étage	-	Min 2 étages Max 3 étages	1 étage
Densité	-	-	0,11
Implantation	Faible ou Moyen	Min - Max 70 %	11 %
Retrait prescrit	-	2,5 m à partir de 12,5 m de hauteur	aucun

Le projet déroge à l'article 155 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule que dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages H. 1-4, seuls des bâtiments d'habitation comportant entre 1 et 8 logements sont autorisés.

De plus, le projet déroge à l'article 9 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) qui stipule que dans un secteur où la hauteur est en mètre et en étage, un bâtiment doit être égal ou supérieur à la hauteur en étage minimale prescrite.

À l'exception des articles 9 et 155 précédemment mentionnés, la demande devra être conforme à toute autre disposition réglementaire pour l'émission d'un permis de construction.

JUSTIFICATION

Considérant qu'il s'agit de reconstruire un bâtiment essentiel au fonctionnement du système

d'épuration des eaux usées de la Ville de Montréal;
Considérant que la hauteur inférieure à deux étages permet de construire un bâtiment qui reprendra la forme et la matérialité d'origine du bâtiment présent depuis 1934 sur le site;
Considérant que l'usage « épuration des eaux » est associé au site depuis la construction du bâtiment original en 1934;
Considérant qu'il s'agit d'un projet qui permet la présence d'espace vert en superficie significatif pour le secteur;

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine :

La Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine est favorable à la demande visant à autoriser l'usage «épuration des eaux» ainsi qu'une hauteur de 1 étage pour la construction et l'occupation d'un bâtiment situé au 4681, rue Saint-Ambroise.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 6 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 quant aux engagements reliés aux besoins des Montréalaises et Montréalais en matière de la diminution des vulnérabilités climatiques en atténuant l'impact relié aux pluies abondantes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :
Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 12 décembre 2023
Assemblée publique de consultation : janvier 2024
Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : janvier 2024
Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février 2024
Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-10-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement



Dossier # : 1238208006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest - lot 1 573 499 (cadastre du Québec)

Considérant la recommandation favorable du CCU;
Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest - lot 1 573 499 (cadastre du Québec)

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les paramètres prévus ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-11-29 12:20

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238208006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest - lot 1 573 499 (cadastre du Québec)

CONTENU

CONTEXTE

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser les usages salle de réception, salle d'exposition ainsi que débit de boissons alcooliques accessoire aux usages salle de réception et salle d'exposition, pour l'occupation du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

Les autorisations se rapportant aux usages sont susceptibles d'approbation référendaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 220036: Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA10 22016), les usages additionnels de la catégorie d'usages C.2 « commerces et services en secteur de faible intensité commerciale » ainsi que les usages de la famille « équipements collectifs et institutionnels » qui y sont associés, pour le local situé au 2e étage du bâtiment ayant comme adresse principale le 5001, rue Notre-Dame Ouest - Dossier 1143823011

DESCRIPTION

Contexte :

Le local visé est situé au deuxième étage d'une ancienne banque de la compagnie Molson dont le bâtiment est un T.A.S. Le bâtiment est isolé et situé à l'intersection des rues Notre-Dame Ouest et Saint-Rémi dans le quartier Saint-Henri.

Projet :

La demande consiste à autoriser les usages salle de réception et salle d'exposition ainsi que l'usage débit de boissons alcooliques.

L'espace sera utilisé pour l'organisation d'événements, tel que vernissage, galerie d'art, événement privé, etc. L'usage serait en complémentarité avec le bar situé au rez-de-chaussée.

La vente d'alcool serait possible uniquement lors d'événements et ne pourrait donc pas être effectuée en tout temps.

Aucuns travaux extérieurs ne seront nécessaires pour la réalisation du projet puisque le local en question est accessible par une entrée qui est située sur le trottoir de la rue Notre-Dame Ouest.

Un usage conditionnel fut émis en 2015 pour le local concerné. Les usages additionnels de la catégorie d'usages C.2 furent autorisés pour le deuxième étage. Toutefois, aucun certificat d'occupation n'est en vigueur pour cet étage.

Réglementation

Le projet déroge aux articles suivants du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (O1-280) :

- Article 177 : Dans la classe A, un usage est autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée.
- Article 181 : Malgré les articles 177 à 180, la superficie maximale de plancher prescrite, le prolongement d'un usage spécifique ou d'un usage additionnel au niveau immédiatement supérieur au rez-de-chaussée est autorisé dans un bâtiment construit avant le 17 août 1994, conçus et utilisés sur ces 2 niveaux par un même établissement et dont l'entrée principale est située au rez-de-chaussée.

Le présent article ne s'applique pas à une salle de billard, un débit de boissons alcooliques, une salle d'amusement et un établissement exploitant l'érotisme.

- Article 245 : Distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques. Catégorie C.2 A: 200 m. La superficie maximale du local serait supérieure à 100 m².
- Article 209 : L'usage salle de réception et d'exposition est seulement autorisé à partir de la catégorie C.4.

Tous les autres paramètres du projet sont conformes aux normes en vigueur pour la zone O115.

JUSTIFICATION

Considérant que le projet respecte les critères du Règlement sur les PPCMOI;

Considérant que le projet permet une complémentarité avec l'usage déjà présent au rez-de-chaussée;

Considérant qu'aucun établissement ne pourra être le prolongement du débit de boissons alcooliques qui est actuellement situé au rez-de-chaussée;

Considérant que le projet permet l'utilisation d'un local existant qui est difficilement utilisable sans travaux majeurs pour un usage qui serait conforme à la réglementation;

Considérant qu'il n'y a pas de fenêtres sur l'ensemble de l'étage où se situe le local et qu'il s'agit de l'ancien coffre-fort de la banque et que cet aménagement limite la propagation du son vers l'extérieur du bâtiment;

Considérant que le débit de boissons alcooliques au deuxième étage serait associé aux usages salle de réception et d'exposition dont la superficie est de 150 m²

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser les usages salle de réception, salle d'exposition, et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest - lot 1 573 499 (cadastre du Québec).

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 20 novembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis favorable au projet particulier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

MONTRÉAL 2030

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'un premier projet de résolution par le conseil d'arrondissement : 12 décembre 2023

Assemblée publique de consultation : janvier 2024

Adoption d'un 2^e projet de résolution par le conseil d'arrondissement : février 2024

Avis public annonçant le dépôt des demandes d'approbation référendaire : février 2024

Adoption de la résolution par le conseil d'arrondissement : mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS

ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Gabriel LAFORCE
conseiller(-ere) en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-11-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-André HERNANDEZ
directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux
entreprises en arrondissement

**Dossier # : 1238678013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

Considérant l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023;

Il est recommandé :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant la présence d'une fermette pour le le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec), selon les autorisations et exigences suivantes :

D'autoriser :

- l'usage fermette
- un revêtement en polycarbonate double pour une serre
- que les dépendances ne soient pas soumises à une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable.

D'obliger le propriétaire à respecter les conditions prévues ci-dessus et, à défaut de se conformer aux obligations résultant de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003) s'appliquent.

Les travaux visés par la présente résolution devront débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2023-12-20 15:43

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1238678013**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003), une résolution autorisant l'usage fermette pour le Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber (lot 5 722 704 du cadastre du Québec)

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) afin d'autoriser un projet particulier visant à régulariser des aménagements réalisés dans le cadre d'un projet communautaire en matière de lutte à l'insécurité alimentaire pour le site du Bâtiment 7 situé au 1900, rue Le Ber dans le quartier Pointe-Saint-Charles.

Le conseil d'arrondissement est saisi de la demande et peut adopter une résolution autorisant ce projet, par le biais du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003), en suivant le processus prévu aux articles 145.36 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le projet est conforme aux orientations et objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

La résolution se rapportant à l'usage est susceptible d'approbation référendaire.

Également, une ordonnance émanant du Règlement sur l'encadrement des animaux (21-012) de la Ville de Montréal devra être adoptée par le comité exécutif en vertu de l'article 54 du règlement précité, afin de permettre la garde de certains animaux de ferme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

22 octobre 2012 - Adoption - Règlement 09-036 autorisant l'occupation des anciens ateliers du CN situés rue Le Ber à des fins commerciales et industrielles et autorisant la construction d'immeubles à des fins résidentielles et commerciales sur les terrains portant les numéros de lots 4 664 263, 4 664 264 et 4 664 265.

DESCRIPTION

Le projet vise à autoriser une fermette sur le site du Bâtiment 7 qui est géré par l'organisme à but non lucratif "La Fermette de Pointe-Saint-Charles" et bénéficie du soutien de 3 organismes du quartier : Action-Gardien, la Corporation de développement de Pointe-Saint-Charles, Collectif 7 à nous et le Club populaire des consommateurs. Ce projet répond à un besoin de fournir des équipements collectifs visant à produire des légumes et faciliter l'accès aux légumes frais pour les gens du quartier, particulièrement pour les personnes à faible

revenu. Leurs objectifs sont de favoriser l'accessibilité au plus grand nombre dont les personnes en situation de précarité et d'accroître l'autonomie alimentaire de Pointe-Saint-Charles en développant un projet d'agriculture urbaine écologique et local. Le site est identifié comme un témoin architectural significatif (TAS) au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest no 01-280.

En vertu du Règlement sur les usages conditionnels no RCA10 22016, il est possible d'autoriser l'usage fermette sur un terrain où un usage principal est implanté et dans un secteur où est autorisée la catégorie d'usages E.1(1), E.2(1) ou E.4 (article 50.1). Or, les usages autorisés pour le Bâtiment 7 en vertu du Règlement 09-036 adopté en 2012 sont les suivants : C.2, telle que définie au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280), à l'exception des usages « carburant », « magasin à rayons », « pièces, accessoires automobiles (vente) » et salle d'exposition, salle de réception, salle de réunion, salle de spectacle.

L'usage fermette est défini comme étant un petit bâtiment de ferme avec ou sans enclos, comportant un nombre limité d'animaux, servant uniquement aux fins d'une entreprise récréotouristique ou éducative qui exploite le site sur lequel elle est située. Bien que l'usage fermette puisse être autorisée, la présence d'animaux de ferme est régi par le Règlement sur l'encadrement des animaux no 21-012 de la Ville de Montréal. Une autorisation du comité exécutif pour autoriser tout animal non autorisé à l'article 7 est requise. Dans le cas présent, seuls un nombre limité de poules pondeuses et de lapins seraient autorisés.

Une serre a été installée sur le site afin de permettre la culture de semis qui alimentent des jardins collectifs. La demande vise à autoriser un revêtement polycarbonate double qui n'est actuellement pas conforme à l'article 94 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest.

Le site comprends la présence de dépendances formées de la serre, de 7 conteneurs maritimes fusionnés servant à l'aménagement d'une cuisine en complémentarité avec l'usage épicerie présente dans le bâtiment principal et d'un poulailler.

Le projet vise également à ne pas assujettir ces dépendances au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro RCA22 22014, même si elles sont situées sur un terrain sur lequel est érigé un témoin architectural significatif, tel que stipulé par l'article 1.

JUSTIFICATION

Considérant que la demande respectent les critères d'évaluation d'un projet particulier au Règlement sur les Projets particuliers de construction, de modification et d'occupation (RCA04 22003) :

Recommandation de la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine (DAUP) :

La DAUP est favorable à la demande et recommande d'autoriser le projet visant à régulariser les aménagements liés au projet de fermette sur le terrain du Bâtiment 7.

Recommandation du comité consultatif d'urbanisme :

Lors de la séance du 18 décembre 2023, le comité consultatif d'urbanisme a formulé un avis favorable au projet particulier selon la recommandation de la DAUP.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s.o.

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et permet de :

- Consolider un filet social fort, favoriser le lien social et assurer la pérennité du milieu communautaire et des services et infrastructures inclusifs répartis équitablement sur le territoire;
- Encourager un projet de lutte contre l'insécurité alimentaire;
- Encourager l'économie circulaire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s.o.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s.o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s.o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Calendrier prévisionnel :

Adoption d'une première résolution par le conseil d'arrondissement : 15 janvier 2024

Consultation publique écrite : 30 janvier 2024

Adoption d'une deuxième résolution par le conseil d'arrondissement : 12 février 2024

Approbation référendaire : Février-Mars 2024

Adoption du projet particulier par le conseil d'arrondissement : 11 mars 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement du Sud-Ouest (RCA04 22003).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane MERCIER
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2023-12-18

Martin PARÉ
chef(fe) de division - permis et inspection
(arrondissement)

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Catherine TCHERNEVA
chef(fe) de division mobilité et planification des
déplacements



Dossier # : 1249838001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - février 2024

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20), une ordonnance autorisant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Février 2024.

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public à l'égard du territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8), une ordonnance autorisant la vente de boissons non alcoolisées, d'articles promotionnels et de nourriture, selon les sites et les horaires identifiés dans le tableau Programmation des événements dans l'arrondissement du Sud-Ouest - Février 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-26 13:15

Signataire : Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1249838001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter des ordonnances nécessaires dans le cadre d'événements publics - février 2024

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Party de fermeture de Ma Côte Newman Première édition
 Animation extérieur projet chalet CA22 22 0411 16 janvier 2022 Ordonnances - Événements publics (dossier 1226748011)

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation complète ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou de plusieurs rues ou une combinaison des deux, par exemple l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

Événement	Organisme	Lieu	Dates
Party de fermeture de Ma Côte Newman	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Ignace-Bourget	L'événement : Les 9 et 10 mars 2024 Montage : Aux dates de l'événement de 8 h à 9 h Démontage : Aux dates de l'événement de 17 h à 18 h En cas d'intempéries : Maintenu

Animation extérieur projet chalet	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Campbell-Ouest, Parc Ignace-Bourget, Parc de la Vérendrye	Du 15 février au 14 avril 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 15 avril au 16 juin 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 17 juin au 25 août 2024 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 26 août au 31 décembre 2024: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Centre de loisirs Monseigneur Pigeon	Parc Clifford	Du 15 avril au 16 juin 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 17 juin au 25 août 2024 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 26 août au 27 octobre 2024: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Centre sportif de la Petite-Bourgogne	Parc Vinet	Du 15 février au 14 avril 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 15 avril au 16 juin 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 17 juin au 25 août 2024 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 26 août au 31 décembre 2024: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Atelier 850	Parc Oscar-Peterson	Du 15 février au 14 avril 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 15 avril au 16 juin 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 17 juin au 25 août 2024 : Tous les jours de

			10 h à 20 h Du 26 août au 31 décembre 2024: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	Loisirs et Culture Sud-Ouest	Parc Saint-Gabriel	Du 15 février au 14 avril 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 9 h 30 à 17 h Du 15 avril au 16 juin 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 17 juin au 25 août 2024 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 26 août au 31 décembre 2024: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h
Animation extérieur projet chalet	CRCS St-Zotique	Parc Louis-Cyr	Du 15 avril au 16 juin 2024 : Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h Du 17 juin au 25 août 2024 : Tous les jours de 10 h à 20 h Du 26 août au 31 décembre 2024: Lundi au vendredi de 16 h à 19 h. Samedi et dimanche de 11 h à 16 h

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie de la population montréalaise. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement en permettant aux citoyennes et citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer leurs événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour soutenir à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

MONTREAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, en équité et en accessibilité universelle.

Ce dossier ne s'applique pas aux engagements en changements climatiques

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et partenaires concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Les responsables de la promotion d'événements doivent mettre en place des mesures de sécurités reliées à la COVID-19 et suivre les recommandations du gouvernement et de l'INSPQ. Les autorisations émises par l'arrondissement ne seront effectives que si les mesures sanitaires en place le permettent.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis public édictant les ordonnances sera publié sur le site Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emile GARCEAU
Agent de projets

ENDOSSÉ PAR

Jean-François ARIANO-LORTIE
Chef de Division SLDS

Le : 2024-01-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social



Dossier # : 1238532006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 2 du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon (RCA22 22002), afin de modifier les conditions d'occupations du domaine public

Il est recommandé:

D'édicter l'ordonnance, en vertu de l'article 2 du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon (RCA22 22002), afin de modifier les conditions d'occupations du domaine public.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-02-01 12:44

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1238532006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division du bureau des projets , Section transition écologique planification entretien
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance, en vertu de l'article 2 du Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon (RCA22 22002), afin de modifier les conditions d'occupations du domaine public

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plus de 17 ans, Le Groupe Pro-Vert exploite un site de jardinage (jardin des Orioles) au parc Angrignon. Un permis d'occupation, assorti de conditions d'utilisation, était émis par le Service des grands parcs au Groupe Pro-Vert. Depuis 2020, cette responsabilité a été transférée aux arrondissements. Au printemps 2020, Le Groupe Pro-Vert demande l'augmentation de la superficie exploitée pour un nouveau projet d'agriculture maraîchère, passant d'environ 2 000 m² à 3 104 m². Cette demande a été approuvée par l'arrondissement du Sud-Ouest et le Service des grands parcs. Ainsi, en 2020 et 2021, l'Arrondissement a émis des permis d'occupation du jardin des Orioles pour 3 104 m².

De plus, en 2022 et afin de soutenir la diversification et consolidation des projets du Groupe Pro-Vert, l'arrondissement autorisait l'installation d'une serre au jardin des Orioles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

9 août 2021 - Résolution: CA21 220234 : Accorder une dérogation mineure afin d'autoriser un revêtement en polyéthylène double pour un projet pilote de serre urbaine dans le jardin des Orioles, situé dans le parc Angrignon, au 3400, boulevard des Trinitaires.

24 février 2022 - Résolution CA22 220067: Règlement autorisant l'occupation du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon (dossier 1227279002)

DESCRIPTION

À la fin de l'année 2020, le Groupe Pro-Vert a entamé des discussions avec l'Arrondissement pour installer une serre amovible sur une partie du terrain occupé au jardin des Orioles. Le Service des grands parcs (division - aménagement du réseau des grands parcs et division - gestion des parcs nature et biodiversité) a donné son approbation avec conditions pour un projet « pilote » pouvant être poursuivi si l'organisme respectait les conditions. L'arrondissement du Sud-Ouest était favorable au projet et une dérogation mineure a été accordée par le conseil d'arrondissement pour autoriser le parement de la serre. Un

règlement autorisant l'occupation permanente du domaine public aux fins de l'exploitation d'un site de jardinage et de l'installation d'une serre au parc Angrignon a été autorisé en 2022 afin de préciser les modalités et conditions cette occupation. La serre fût installée en 2022.

Le règlement RCA22 22002 prévoit notamment que Le Groupe Pro-Vert est autorisé à occuper gratuitement le domaine public aux fins précisées, que le permis relatif à l'occupation permanente du domaine public soit délivré gratuitement et qu'aucuns frais d'étude relatifs à ce permis n'est exigé. Parmi les modalités d'utilisation de la serre, le Groupe Pro-Vert est responsable de déboursier les frais d'utilisation d'électricité de la serre (limité à 45 ampères pour assurer la ventilation et l'éclairage dans la serre). Pour ce faire et au moment de l'adoption du règlement, il avait été déterminé que Le Groupe Pro-Vert devait "faire installer, à ses frais, un compteur énergétique pour la serre, de manière à calculer la consommation réelle en électricité, et ce, dès que PVSO aura recours à l'utilisation de l'électricité pour la serre." (RCA22 22002). Par contre, cette modalité s'est avérée très coûteuse et complexe. La solution fût plutôt que le Groupe Pro-Vert fasse installer, à ses frais, un panneau électrique et un disjoncteur pour la serre, de manière à assurer que la consommation en électricité pour la serre soit limitée à la ventilation et l'éclairage et déboursée par Groupe Pro-Vert. Le panneau électrique ayant une capacité maximale de 45 ampères, la capacité électrique permet uniquement la ventilation et l'éclairage de la serre.

La présente ordonnance vise donc à ce que le règlement reflète la réalité pour l'encadrement et le paiement de l'utilisation de l'électricité pour la serre.

JUSTIFICATION

Une ordonnance doit être édictée afin de modifier la disposition relative à l'électricité. Ainsi, les modalités d'utilisation de l'électricité par Le Groupe Pro-Vert seront plus encadrées et le paiement de l'utilisation de l'électricité de la serre par Le Groupe Pro-Vert à la Ville de Montréal. En effet, une facturation est envoyée au Groupe Pro-Vert qui prend en compte l'ampérage et les coûts de l'utilisation maximale de l'électricité pour la ventilation et l'éclairage de la serre, mais il n'y a pas de compteur électrique indépendant. Il est également prévu que le projet soit réévalué chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

s/o

MONTRÉAL 2030

Ce projet est aligné aux composantes de Montréal 2030 et est cohérent avec ses quatre orientations et plusieurs de ses priorités:

- Accélérer la transition écologique
- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion
- Amplifier la démocratie et la participation
- Stimuler l'innovation et la créativité

Le projet s'inscrit également dans la vision du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal. Il favorise l'économie circulaire et participe, plus particulièrement, à la réalisation de quatre actions de ce plan :

- Action 1 - Mobiliser la communauté montréalaise pour mener la transition écologique dans tous les quartiers;
- Action 9 - Appuyer l'émergence locale de pôles de résilience climatique;
- Action 17 - Bonifier les outils de planification et de réglementation en urbanisme afin de favoriser l'aménagement de quartiers à échelle humaine et adaptés aux changements climatiques;

Action 22 - Développer l'agriculture urbaine.

Ce projet s'inscrit en cohérence avec le Plan d'action local en transition écologique du Sud-Ouest et son axe 2 – Se nourrir – Développer un système alimentaire durable et résilient et le Plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) adopté par l'arrondissement en septembre 2023. Plus précisément, cela est en cohérence avec les trois orientations phares du PDCN:

- Promouvoir une culture d'autonomisation citoyenne pour stimuler les activités nourricières.
- Contribuer à améliorer l'accès à une saine alimentation pour les populations vulnérables.
- Faciliter le développement des infrastructures et des espaces de production, de transformation, de distribution et de valorisation des aliments.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

s/o

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

s/o

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

s/o

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2024 : édicition et entrée en vigueur de l'ordonnance

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 31 janvier 2024

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Joelle FLUET
Conseillère en planification - Transition
écologique

ENDOSSÉ PAR

Le : 2024-01-31

Catherine ST-PIERRE
chef(fe) de division - etudes techniques en
arrondissement

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Christian BISSONNETTE
Directeur travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1234824020

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de construction pour l'immeuble portant le numéro 5001, rue Saint-Patrick

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest par la Direction de l'eau de la Ville de Montréal pour la reconstruction de la station de pompage située au 5001, rue Saint-Patrick. Le bâtiment technique d'origine qui a été construit en 1950 sur un lot appartenant à Parcs Canada renferme l'équipement de commande des pompes qui empêchent l'inondation du tunnel Saint-Rémi par les eaux pluviales. La démolition de ce bâtiment technique d'un étage a été autorisée lors du comité d'étude des demandes de démolition du 18 décembre 2023. La présente demande doit être approuvée conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), tel qu'exigé par l'article 3 du Règlement RCA22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et doit être évaluée selon les objectifs et critères du PIIA ainsi que ceux de l'unité de paysage 3.18 - Rue Cabot.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décision 2023-18 du 18 décembre 2023 autorisant la démolition du bâtiment situé au 5001, rue Saint-Patrick.

DESCRIPTION

D'une hauteur d'un étage et d'une superficie de 83 m², soit 12,80 m par 6,50 m, la nouvelle station de pompage comporte 2 parties :

- La première partie dont l'emprise correspond à l'emprise du bâtiment d'origine;
- La 2e partie aménagée pour accueillir la génératrice qui doit fournir du courant pour les pompes en cas de panne électrique.

Le bâtiment comporte 2 portes de garage sur sa façade ouest et des grilles de ventilation sur les autres façades.

Matériaux de parement et composantes architecturales présentés :

- Brique d'argile rouge vernissée de type "Cranberry" de Belden sur la partie inférieure des murs;
- Panneaux de verre de type Profilit rétro éclairés sur la partie supérieure des murs;
- Revêtement en panneaux d'aluminium de type Alutech sur les avant-toits;
- Persiennes en aluminium anodisé clair;
- Portes et cadres de porte en acier peint de couleur anthracite.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 18 décembre 2023.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon :

- Le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement;
- La disposition particulière A.2 - Parcours riverain et terrains bordant le canal de Lachine;
- La disposition particulière A.3 - Patrimoine archéologique.

L'objectif du PIIA pour la construction d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

L'objectif du PIIA pour le parcours riverain est de permettre les vues sur les plans d'eau et mettre en valeur le caractère unique du parcours riverain.

L'objectif du PIIA pour le patrimoine archéologique est de révéler et mettre en valeur les vestiges archéologiques.

CCU du 18 décembre 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention; lors de la présentation au CCU du 18 décembre 2023, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5001, rue Saint-Patrick et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet, estimant que la proposition qui leur a été présentée en étude préalable de démolition au CCU du 4 décembre 2023 était plus intéressante et qu'elle pourrait être de surcroît bonifiée en y apportant les modifications suivantes :

- Éviter les avant-toits;
- Prévoir une brique rouge du même ton que celle que l'on retrouve dans le paysage industriel limitrophe, tout en gardant les jeux de brique proposés;
- Prévoir des coins arrondis au lieu de coins droits, si les contraintes structurelles le permettent;
- Adopter une unique hauteur pour le bâtiment en y intégrant possiblement les panneaux de verre rétro-éclairés;
- Mieux intégrer les grilles de ventilation à l'architecture du bâtiment. Évaluer la possibilité d'utiliser des persiennes verticales.

CCU du 22 janvier 2024 :

Pour cette seconde présentation l'architecte a apporté les modifications suivantes au projet présenté le 18 décembre 2023 :

- L'élimination des avant-toits;
- Le remplacement de l'angle droit attenant à la piste cyclable par un coin arrondi;
- 2 options de brique, comme suit :
- Option 1 : Brique vernissée de type "Cranberry" de Belden;
- Option 2 : Brique vernissée de type "Starry Night" de Belden.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention;
 - L'évolution du projet suite aux recommandations du CCU du 18 décembre 2023;
- Lors de la présentation au CCU du 22 janvier 2024, la Division de l'urbanisme a recommandé un avis favorable au projet de construction du bâtiment situé au 5001, rue Saint-Patrick et a recommandé d'approuver l'option 2 (Brique vernissée de type "Starry Night" de Belden).

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet; aux conditions suivantes :

- Privilégier l'option 2 (Brique vernissée de type "Starry Night" de Belden);
- Que la grille de ventilation située sur la façade nord-est soit de la même couleur que les portes.

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a apporté aux plans, les modifications exigées par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-25



Dossier # : 1238504021

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 120, rue Rose-de-Lima

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par La Firme, architectes, déposés et estampillés en date du 23 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 120, rue Rose-de-Lima.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-01-25 11:36

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION**Dossier # :1238504021**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 120, rue Rose-de-Lima

CONTENU**CONTEXTE**

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification à une façade pour le bâtiment situé au 120, rue Rose-de-Lima.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement, du fascicule des dispositions particulières A.5 - Noyau villageois de Saint-Henri et en rapport à l'unité de paysage 4.1 - Village Saint-Augustin.

Cette unité de paysage possède un caractère hétérogène avec un lotissement planifié en fonction des maisons villageoises qui lui donne son caractère particulier.

Le duplex avec escalier intérieur et le triplex avec escalier intérieur constituent les typologies principales. La maison villageoise, le duplex à 3 étages ainsi que le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 0 %, maximum 65%.

L'immeuble est situé dans un secteur significatif et dans le noyau villageois de Saint-Henri.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise l'agrandissement en cour arrière de l'immeuble. Aucune intervention n'est prévue sur la façade principale ni sur la fausse mansarde donnant sur la rue. Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- Panneaux fibrociment de la compagnie SwissPearl, modèle Carat Crystal 7010 avec attaches dissimulées pour tous les nouveaux murs construits;
- Portes et fenêtres en aluminium de couleur noire;
- Accent et solin métallique de couleur noire;
- Garde-corps en aluminium soudé de couleur grise.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 23 octobre 2023.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

L'objectif général associé à la disposition particulière A.5 - Noyau villageois de Saint-Henri est la protection et mise en valeur des noyaux villageois de Saint-Henri.

Approbation PIIA - CCU du 23 octobre 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, à la condition suivante :

-Afin de respecter le noyau villageois et le site, le revêtement du projet devrait être de couleur plus pâle et faire écho au bois et au blanc de la dépendance conservée. Le revêtement choisi donne une allure massive qui manque de texture au projet alors que l'intervention est faite avec délicatesse et respect envers le bâtiment existant.

Le 23 janvier 2024, la division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant la condition édictée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2023-10-24

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de transformation du bâtiment situé au 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles a été autorisé lors du CA du 10 mai 2021 en vertu de la Résolution CA21 220160. Le projet visait le remplacement des garages situés sur la rue Saint-Charles par un bâtiment de 3 étages comportant 6 logements. Le promoteur du projet a déposé une demande de modification du parement approuvé.

Le projet avait été précédemment étudié en vertu du Règlement sur les usages conditionnels afin d'autoriser un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit au zonage. Le projet se situe dans un secteur de valeur intéressante.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme 01-280, le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction et agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.2 - Ferme St-Gabriel Nord.

Incluse dans l'aire de paysage Pointe-St-Charles, l'unité de paysage Ferme St-Gabriel Nord est délimitée par les parcelles adjacentes à la rue du Centre au sud, à la rue Saint-Patrick au nord et à la rue Charlevoix à l'ouest. La limite est possède une forme irrégulière et est située à proximité de la rue Shearer.

L'objectif du PIIA pour les agrandissements de bâtiments existants est de conserver le caractère des quartiers en favorisant des interventions qui s'inspirent des caractéristiques architecturales du bâtiment et qui s'intègrent aux caractéristiques typomorphologiques de l'unité de paysage tout en améliorant la qualité des milieux de vie et de l'environnement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA21 220063 du 8 mars 2021 - Autoriser, en vertu du Règlement sur les usages conditionnels (RCA10 22016), un nombre de logements supérieur au nombre maximal prescrit pour le bâtiment portant les numéros 1224-1236, rue Roperly et 2404-2408, rue Saint-Charles (dossier 1218677003).

CA21 220160 du 10 mai 2021- Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant les numéros 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles (dossier 1214824015).

DESCRIPTION

Les paramètres de zonage sont les suivants :

- La catégorie d'usage : Nombre de logements permis supérieur au nombre maximal prescrit (H.1-4) en vertu du Règlement sur les usages conditionnels;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 55 %.

Le projet vise l'agrandissement latéral et en hauteur du duplex existant donnant sur la rue Saint-Charles. Comportant 6 logements, cet agrandissement donnera sur la cour intérieure qui est accessible à partir de la rue Saint-Charles via une porte cochère. Le projet se décrit comme suit :

- RDC : En façade, on retrouve la porte d'entrée principale ainsi que la porte cochère dans laquelle est intégré l'escalier qui conduit au logement du RDC et dont les fenêtres donnent sur la rue. Les chambres de ce logement occupent une partie du 2e étage. Les deux autres logements ont des extensions au sous-sol.
- 2e étage : Présence des chambres du logement du RDC et d'un second logement.
- 3e étage : Une partie d'un des deux logements de cet étage est construite au-dessus du duplex existant. La façade de cette partie se distingue du reste par son type de parement.

Les modifications au projet approuvé concernent uniquement les matériaux de parement.

Elles se décrivent comme suit :

- Pour la façade et les murs du RDC donnant sur la cour : Remplacement de la brique de type "Brandwine Velours" de Belden, format métrique par de la brique de type "Contemporary", format métrique de Brampton.
- En façade : Revêtement métallique prépeint de MacMetal de couleur "Quartz Cendré" installé verticalement pour la partie du 3e étage construite au-dessus du duplex;
- Pour les murs du 2e et 3e étages donnant sur la cour : Remplacement de la brique de type "Brandwine Velours" de Belden, format métrique par un revêtement métallique prépeint de MacMetal de couleur "Quartz Cendré" installé verticalement.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 janvier 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 22 janvier 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention;
 - Que le projet a été approuvé dans son ensemble lors du CCU du 26 avril 2021;
 - Que les murs arrière visés par la modification sont imperceptibles à partir de la rue;
- Lors de la séance du CCU du 22 janvier 2024, la DAUP a émis un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1224, rue Roperly et 2404, rue Saint-Charles et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet.

En commentaire, les membres ont insisté pour que les éléments horizontaux du parement métallique soient maintenus lors de l'exécution des travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 22 22014).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-30



Dossier # : 1244824002

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1823, avenue de l'Église

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par Alan Wai Wang, architecte, déposés et estampillés en date du 29 août 2023, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 1823, avenue de l'Église.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-01-30 17:22

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1244824002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA – Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1823, avenue de l'Église

CONTENU

CONTEXTE

Le projet de transformation du bâtiment mixte situé au 1823, avenue de l'Église a été autorisé lors du CA du 9 mai 2022 en vertu de la résolution CA22 220169. Il s'agit du projet d'agrandissement en cour arrière du bâtiment. Ce lot comporte 2 bâtiments mixtes de 2 étages appartenant à la même adresse dont les RDC ont été réunis en 1995 pour l'aménagement de la Clinique dentaire Guertin. La partie arrière du lot qui donne sur une ruelle qui dessert 4 unités de stationnement et 18 unités de stationnement pour vélos. L'allée de circulation automobile latérale existante est maintenue dans le nouveau projet. À la différence du projet approuvé qui prévoyait l'ajout d'un étage et l'aménagement de 8 logements, le nouveau projet propose un agrandissement à l'arrière de 2 étages et l'aménagement de 4 logements.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme 01-280, le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction et agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 3.1 - Avenue de l'Église.

Incluse dans l'aire de paysage Côte-St-Paul, l'unité de paysage 3.1 est limitée au sud par le boulevard De La Vérendrye et le canal de l'Aqueduc, à l'ouest par les limites de l'arrondissement de LaSalle, au nord par le canal de Lachine et à l'est par l'avenue Atwater et l'autoroute 15. Elle inclut aussi le terrain de l'usine de filtration Atwater, au sud du canal de l'Aqueduc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA22 220169 - Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 1823, avenue de l'Église (dossier 1224824003).

DESCRIPTION

- Les paramètres de zonage auxquels le projet est soumis sont les suivants :
- La catégorie d'usage : C.2A H
 - Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 11 m;
 - Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

Les travaux qui sont soumis à l'approbation du CCU concernent des modifications prévues sur la façade donnant sur la rue (bâtiment A de gauche et bâtiment B de droite) et l'agrandissement de 2 étages prévus sur la partie arrière du lot, occupé actuellement par un stationnement.

1- Interventions sur la façade : Elles se décrivent comme suit :

- Bâtiment A :
- Élimination de l'escalier extérieur et du balcon du 2e étage;
- Élimination de l'avant-corps situé sur la partie supérieure de la façade et son remplacement par une corniche métallique;
- Nouvelle porte d'entrée et balcon au RDC;
- Nouvelles fenêtres au RDC et au 2e étage.
- Bâtiment B :
- Élimination de l'escalier et du balcon du 2e étage;
- Élimination de l'auvent du 2e étage et son remplacement par une corniche, tel que l'existant;
- Installation d'un nouveau balcon du 2e étage avec auvent, colonnes et garde-corps;
- Remplacement de la porte d'entrée.

2- Agrandissement : Le RDC demeurera à l'usage de la Clinique dentaire tandis que 4 logements occuperont le 2e étage. Des balcons et un escalier d'issue sont aménagés sur la façade arrière de l'agrandissement.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 22 janvier 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 22 janvier 2024 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement du PIIA en regard de l'intervention;
- Que les interventions sur la façade ont déjà été approuvées par le CCU;
- Que la hauteur de l'agrandissement a été réduite d'un étage;

Lors de la séance du CCU du 22 janvier 2024, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 1823, avenue de l'Église et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, les membres du CCU ont émis un avis favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs, dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA 22 22014).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-30



Dossier # : 1248504001

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6652, rue Hamilton

D'approuver, conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014), les plans d'architecture préparés par Mariya Atanasova, architecte, déposés et estampillés en date du 22 janvier 2024 par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de construction à des fins de transformation pour le bâtiment situé au 6652, rue Hamilton.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-01-30 10:39

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1248504001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 6652, rue Hamilton

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour une modification à une façade pour le bâtiment situé au 6652, rue Hamilton.

Bien que conformes au Règlement d'urbanisme 01-280, ces travaux doivent être approuvés conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 5 du RCA 22 22014 de l'arrondissement du Sud-Ouest et ont été évalués selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction ou agrandissement et, en rapport à l'unité de paysage 3.12 - Terre Hudon.

Cette unité de paysage possède un parcellaire particulier, subdivisée de façon indépendante, ce qui amène une grande hétérogénéité dans le parcellaire ainsi que plusieurs types architecturaux.

Le duplex avec escalier extérieur et la maison d'appartements constituent les typologies principales. La maison de type shoebox, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex constituent les typologies secondaires.

Les paramètres de zonage auquel le projet est assujetti sont les suivants :

- La catégorie d'usage : H.1-4;
- Les hauteurs de construction : 2 étages, 0 à 9 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 50 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Le projet vise un agrandissement sur 2 étages en cour latérale au bâtiment existant afin d'ajouter une plateforme élévatrice et de créer des espaces adaptés pour personne avec un handicap (accès, chambre et salle de bain).

Les revêtements extérieurs et les composantes du projet sont les suivants :

- La brique d'argile existante est conservée et une nouvelle brique format métrique, tel que

- l'existant sera utilisée pour la portion du rez-de-chaussée, le mur mitoyen;
- Un revêtement métallique, tel que le modèle MS- 1 de la compagnie MAC Métal, couleur charbon sera utilisé pour le 2e étage ainsi que le mur arrière;
 - Les fenêtres et les portes seront en aluminium de couleur noire;
 - La porte de garage aura une portion vitrée et sera de couleur noire.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors de la séance du comité consultatif d'urbanisme du 18 décembre 2023.

Les objectifs généraux pour un agrandissement sont de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à échelle humaine et de limiter les impacts sur les bâtiments voisins.

Approbation PIIA - CCU du 18 décembre 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant que les travaux proposés respectent les objectifs et critères du Règlement du PIIA applicables au projet en regard d'une nouvelle construction, lors de la séance, la Division de l'urbanisme a émis un avis favorable au projet.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable, aux conditions suivantes :

- Le revêtement métallique devrait être un revêtement en latte lisse avec pince pour une matérialité durable et de qualité;
- La fenêtre au-dessus de la porte de garage n'est pas une composante architecturale typique pour la typologie architecturale et devrait être retirée;
- Revoir l'alignement entre la maçonnerie et le revêtement métallique. L'alignement devrait prendre appui sur l'existant pour une meilleure cohérence de l'ensemble.

Le 22 janvier 2024, la Division de l'urbanisme a reçu les plans révisés incluant les conditions édictées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTRÉAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Pier MARCHAND
ARCHIT.PLANIF.

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-24



Dossier # : 1234824019

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2720, rue Augustin-Cantin

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014) les plans préparés par Nathalie Monory, architecte, déposés et estampillés en date du 26 janvier 2024, par la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine, accompagnant une demande de permis de transformation pour l'immeuble situé au 2720, rue Augustin-Cantin.

Signé par Marc-André HERNANDEZ Le 2024-01-31 13:00

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

directeur(trice) - amen. urb. & serv. aux entreprises en arrondissement
Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine

IDENTIFICATION

Dossier # :1234824019

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver les plans PIIA - Projet de transformation pour l'immeuble portant le numéro 2720, rue Augustin-Cantin

CONTENU

CONTEXTE

Une demande de permis a été déposée à la Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest pour le projet de transformation du bâtiment de 2 étages situé au 2720, rue Augustin-Cantin. Ce bâtiment de type duplex avec escalier intérieur qui compte 2 logements a été construit aux alentours de 1885.

Bien que conforme au Règlement d'urbanisme 01-280, le projet doit être approuvé conformément au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'exigé par l'article 6 du RCA 22 22014 selon les objectifs et critères prévus au fascicule d'intervention E.1 - Construction et agrandissement et en rapport à l'unité de paysage 2.3 - Ferme Saint-Gabriel Sud.

Cette unité de paysage possède une grande variété de types architecturaux avec une présence dominante de la brique rouge ou brune. Le duplex avec escalier intérieur, le duplex de 3 étages et le triplex avec escalier intérieur constituent les typologies principales tandis que la maison de faubourg, le triplex avec escalier extérieur et le multiplex constituent les typologies secondaires.

Le projet est assujéti aux paramètres de zonage suivants :

- La catégorie d'usage : H.2-4;
- Les hauteurs de construction : 2 à 3 étages, 0 à 12,5 m;
- Le taux d'occupation : minimum 35 %, maximum 60 %.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S.O.

DESCRIPTION

Les travaux soumis à l'approbation du CCU se décrivent comme suit :

- Démolition des extensions arrières qui ont été ajoutées successivement au bâtiment;
- Agrandissement en hauteur avec l'ajout d'un 3e étage dont le volume est construit avec un retrait de 7 m par rapport aux plans de façade du duplex existant. Le 3e étage ajouté est une partie du logement du 2e étage;

- Agrandissement à l'arrière de 3 étages;
- Remplacement du revêtement en acier du mur latéral droit par un parement de brique rouge de type "Belcrest" de Belden.

La façade avant du 3e étage et la façade arrière sont recouvertes d'un parement en clin de bois couleur "Gris brume" de Maibec. Les éléments métalliques, tels que les solins, les fascias, etc. seront de couleur noire anodisée.

Le projet prévoit aussi le remplacement de composantes architecturales en façade (portes, fenêtres, linteaux, allèges, balcon et garde-corps) par des composantes identiques. Ces travaux ne sont pas soumis à l'approbation du CCU en vertu du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Division de l'urbanisme a analysé le projet par rapport à sa conformité à la réglementation en vigueur et en tenant compte des objectifs et des critères du Règlement sur les PIIA. Le projet a été présenté lors des séances du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 20 novembre 2023 et du 22 janvier 2024.

L'analyse du projet en vertu du Règlement sur les PIIA a été effectuée selon le fascicule d'intervention E1 - Construction ou agrandissement.

L'objectif du PIIA pour l'agrandissement d'un bâtiment est de préserver et rehausser les qualités du cadre bâti et du paysage urbain, contribuer à l'aménagement et au développement d'un milieu à l'échelle humaine et participer à la transition écologique et à la lutte aux changements climatiques.

CCU du 20 novembre 2023 :

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention; lors de la présentation au CCU du 20 novembre 2023, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2720, rue Augustin-Cantin.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis défavorable au projet estimant nécessaire de réduire l'impact de l'agrandissement sur la propriété contiguë et ont exprimé les recommandations suivantes :

- Réduire la superficie de l'agrandissement;
- Essayer d'inverser le plan pour atténuer l'impact du mur aveugle et réduire l'ombre portée sur la cour voisine;
- Préserver l'arbre situé près de la ligne de lot;
- Réduire l'importance de l'escalier;
- Vérifier les matériaux à la ligne de propriété;
- Fournir plus d'informations et de photographies du contexte à l'arrière.

CCU du 22 janvier 2024 :

Pour cette seconde présentation, l'architecte du projet a complété les informations requises et a apporté les modifications et précisions suivantes :

- Réduction de la profondeur de l'agrandissement de 3 pi;
- Retrait de l'escalier extérieur conduisant du 2e au 3e étage;
- Documentation photographique du contexte et des constructions auxiliaires du bâtiment mitoyen (balcons, escaliers, agrandissements non visibles sur le certificat de localisation).

En réponse à la suggestion des membres d'inverser le plan pour diminuer l'impact de l'agrandissement, l'architecte a démontré qu'une telle solution engendrerait des vis-à-vis et

une mitoyenneté des balcons et des fenêtres des 2 bâtiments en plus de bloquer l'accès à la servitude de passage existante située sur le lot contigu. D'autre part, la documentation photographique soumise lors de cette présentation démontre que l'arbre situé proche de la ligne de lot se trouve dans une situation précaire et en mauvaise santé. Un arbre à grand déploiement sera planté en cours de chantier.

Recommandation de la Division de l'urbanisme :

Considérant :

- Les objectifs et critères du Règlement sur les PIIA en regard de l'intervention;
- L'évolution du projet compte tenu des recommandations du CCU;
- La prise en compte du contexte bâti existant en cour arrière;

Lors de la présentation au CCU du 22 janvier 2024, la DAUP a recommandé un avis favorable au projet de transformation du bâtiment situé au 2720, rue Augustin-Cantin et a recommandé de l'approuver.

Recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) :

Lors de cette même séance, le CCU a émis un avis favorable au projet, aux conditions suivantes :

- Prévoir une brique grise sur le mur latéral pour une meilleure harmonisation avec le parement de bois gris du mur avant du 3e étage et du mur arrière de l'agrandissement;
- Préciser, sur la façade arrière, les matériaux et parements mis en œuvre (composantes de l'escalier, auvent situé au 3e étage, etc.).

Suite à ce CCU, l'architecte du projet a fourni de nouveaux plans comportant les modifications et précisions exigées par les membres. Ces plans sont joints au présent sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

MONTREAL 2030

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA du 12 février 2024

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs,

dont le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA22 22014)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

El-Bassim KAZI-AOUAL
Agent de recherche

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2024-01-31



Dossier # : 1246748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de 2 membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest

D'approuver la nomination des personnes suivantes :

Venoos Boroomand Alizadeh Toos ;
Henri Boisseau-Ouellet

à titre de membre du conseil jeunesse du Sud-Ouest, et ce, à compter du 13 février 2024.

Signé par Sylvain VILLENEUVE **Le** 2024-01-29 15:24

Signataire :

Sylvain VILLENEUVE

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1246748002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver la nomination de 2 membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest

CONTENU

CONTEXTE

L'Arrondissement le Sud-Ouest a instauré une culture de consultation auprès de ses citoyens pour mieux connaître leurs besoins et ainsi mieux les desservir. En ce sens, le Conseil jeunesse du Sud-Ouest permet d'obtenir un point de vue jeunesse sur les décisions qui sont prises par les élus et l'administration.

L'Arrondissement a réalisé une démarche de diffusion et de mobilisation pour inviter des jeunes entre 14 et 29 ans à faire partie du Conseil Jeunesse du Sud-Ouest. La promotion a été faite à travers différents milieux et médiums :

- une vidéo promotionnelle a été réalisée en collaboration avec les membres actuels du Conseil jeunesse pour expliquer leur mandat et les avantages de se joindre à leur équipe;
- un article à été créé sur le site montreal.ca;
- les membres actuels ont mobilisé leurs réseaux;

Les candidats ont été sélectionnés et le dossier présent vise à entériner la nomination des personnes suivantes:

Venoos Boroomand Alizadeh Toos
Henri Boisseau-Ouellet

Les membres qui ont renouvelé leur mandat :

Katako, Charlyse
Sessou, Stephen
Liu, Jia
Vachon , Marie-Ève
Bazinet-Piette, Charles-Antoine

Liste des membres qui quittent le CJSO en 2024

Proulx, Jennifer, Co-présidente
Julien, Émilie, Co-présidente

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

09-04-2018 CA18 22 0107 1185111005 Entériner la création du conseil jeunesse du Sud-Ouest
10-09-2018 CA18 22 0263 1185111012 Approuver la nomination de neuf (9) membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest pour l'année 2018

08-04-2019 CA19 22 0112 1191227001 Approbation de la nomination de douze (12) nouveaux membres du conseil jeunesse pour l'année 2019

10-05-2021 CA21 22 0162 1214399001 Approuver la nomination de neuf membres du conseil jeunesse du Sud-Ouest

DESCRIPTION

Selon le recensement de 2021, les jeunes du Sud-Ouest, âgés entre 14 et 29 ans représentent le 22,6 % de la population et puisque l'Arrondissement est le palier de gouvernement le plus proche de la population, il est donc pertinent de faire appel à ce segment de la population dans le cadre de la participation citoyenne et de la démocratie locale.

JUSTIFICATION

Le Conseil jeunesse du Sud-Ouest est un endroit de débat collectif afin de donner une voix officielle aux jeunes. C'est un endroit qui permet de leur faire une place pour s'exprimer. Le Conseil jeunesse permet aussi aux jeunes impliqués de mieux comprendre les rouages et le fonctionnement de l'Arrondissement et de vivre une expérience politique. Les règlements du Conseil jeunesse stipulent que lorsque moins de 9 membres y siègent, une période de recrutement doit être organisée et de nouveaux membres doivent être nommés.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

n/a

MONTRÉAL 2030

Ce dossier contribue à l'atteinte des résultats de Montréal 2030 et des engagements en inclusion, équité et accessibilité universelle.
Ce dossier ne contribue pas à l'atteinte des résultats des engagements en changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En permettant la nomination de nouveaux membres, le Conseil jeunesse sera en mesure de mener à bien les différents projets retenus par les jeunes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

n/a

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs. À la suite des

vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin RACETTE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Karine BÉLANGER
Cheffe de section

Le : 2024-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marc-Antoine DIONNE
Directeur culture sports loisirs développement
social